Département du Var

Commune de Moissac Bellevue

Enquête Publique du 20 juillet au 20 août 2018 sur une

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Rapport d'enquête

Transmis à M. le Maire de Moissac Bellevue le 24 août 2018

Copies : M. le Préfet du Var
M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon

Rédigé par François BOUSSARD, Commissaire enquêteur par décision n° E18000040/83 du 7 juin 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON

24.08.18

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ENQUETE 4

2 PRESENTATION DU PROJET 4

2.1 Pétitionnaire et présentation de la commune 4

2.2 Historique du projet et motivations 4

2.3 Description détaillée du projet d'installation photovoltaïque 6

2.4 Incidence sur l'Environnement 7

2.5 Autres impacts de la mise en compatibilité 8

2.6 Les avis des personnes publiques associées et consultées 8

2.7 L'intérêt général du projet déclaré emportant mise en compatibilité du PLU 9

3 CADRE RÉGLEMENTAIRE 10

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10

4.1 Désignation du commissaire enquêteur 10

4.2 Calendrier et permanences 11

4.3 Publicité 11

4.4 Composition du dossier d'enquête et dématérialisation 11

4.5 Operations diligentées par le commissaire enquêteur 12

4.6 Clôture de l'enquête 12

4.7 Procès-verbal de synthèse 13

5 OBSERVATIONS 13

5.1 Les observations du public 13

5.2 Observations du commissaire enquêteur (CE) 14

5.3 Analyse des observations des PPA et PPC 15

5.4 Mémoire de la commune au procès-verbal de synthèse des observations 15

6 BILAN 15

7 ANNEXES 16

7.1 Annexe 1 : Affichage 16

7.2 Annexe 2 : Certificat affichage avant enquête 17

7.3 Annexe 3 : Rapport de constatation Police 18

7.4 Annexe 4 : Parutions Presse 22

7.5 Annexe 5 : Registre papier 26

7.6 Annexe 6 : Observations dématérialisées 28

7.7 Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse 29

7.8 Annexe 8 : Questions du C.E. (en noir) au maître d'ouvrage en cours d'enquête et réponses (en bleu) 35

7.9 Annexe 9 : Mémoire de la commune en réponse au procès-verbal de synthèse 36

1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moissac-Bellevue (Var) en vue d'un projet de la construction ultérieure d'une centrale photovoltaïque.

La commune a utilisé les possibilités que lui donne l'article L300-6 du code de l'urbanisme de procéder à la fois à la déclaration d'un projet et à la mise en compatibilité de son PLU nécessitée par ce projet. Les parcelles intéressées (A17 et A18) par le projet, qui appartiennent à la commune, sont actuellement en zone N et le PLU de Moissac-Bellevue n'autorise pas un tel projet dans les zones N. Aussi, la commune souhaite reclasser les surfaces nécessaires au projet en zone 1AUPV à la fois pour rendre le PLU compatible avec les besoins de la construction future de cette centrale mais aussi pour se conformer aux critères d'éligibilité du projet par la CRE4 selon lesquels une zone N est rédhibitoire.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 PÉTITIONNAIRE ET PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Moissac-Bellevue est à l'initiative de la déclaration de projet et le prescripteur de la présente enquête publique. Le projet, objet de la présente enquête, est la construction à l'horizon 2019-2022 d'une centrale photovoltaïque sur une surface d'environ 43 Ha et d'une puissance maximale en crête de 35 MW.

La commune, d'une surface moyenne avec 2059 Ha, se situe dans le centre du haut var (zone montagne) entre les communes de Régusse et d'Aups dont elle est distante respectivement de 3 et 6 km. Elle recense 320 habitants. Le paysage offert par la commune est typique du haut var avec une emprise forestière importante (82 % de la surface de la commune) et un "village perché". Proche du plateau de Canjuers, on y observe un panorama provençal somptueux et une certaine richesse patrimoniale historique (Château, chapelle, Village). Tout naturellement, la commune de Moissac-Bellevue cherche à valoriser et conserver cette identité au travers d'une politique d'urbanisme axée sur le tourisme. Son PLU est approuvé mais elle n'est inscrite dans aucun SCOT. Elle est partie du Parc Naturel Régional du Verdon, dont les aspects développement durable (Axe C de la charte du PNVR) et préservation des patrimoines (Axe A) la concernent pour ce qui est de ses ressources forestières. L'agriculture, bien que réduite à 7 exploitants, reste son principal support économique avec un seul commerce dans le village (restaurant). Le tourisme qualitatif a un potentiel certain qui n'a pas donné toute sa mesure mais est l'objet d'une politique résolue. L'aspect paysager est donc important.

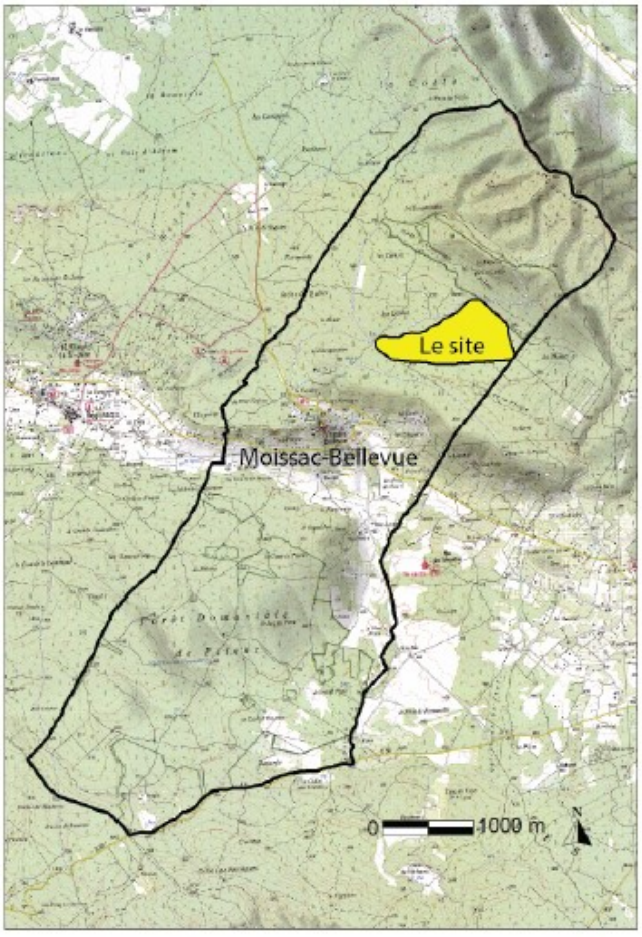

2.2 HISTORIQUE DU PROJET ET MOTIVATIONS

La commune de Moissac-Bellevue a engagé depuis plusieurs années, avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, une réflexion élargie sur la production d'énergie renouvelable. Les filières méthanisation, Bois n'ont pas été jugées pertinentes pour des raisons structurelles locales (insuffisance des ressources et des débouchés). La filière éolienne ne l'a pas été davantage mais pour des raisons paysagères et d'acceptation et la filière hydro-électrique encore moins par l'insuffisance des moyens locaux ou leur exploitation quasi-exclusive par EDF (Lac de Sainte Croix). Aussi, le photovoltaïque lui est apparu comme la voie la plus viable et maîtrisable à l'échelle communale avec des niveaux d'investissement suffisamment faibles pour envisager

une participation communale voire citoyenne, ce qui est était un marqueur fort que la commune met en exergue dans le dossier. Un ressort important est aussi les revenus directs (bail des terrains accueillant la centrale) et les taxes et contributions locales (CET, TF, TA). Elle compte les consacrer à la promotion des investissements des Moissacais en faveur des économies d'énergie par la réalisation de travaux d'isolation ou des moyens de chauffage performants, à la gestion forestière locale pour recouvrer les moyens de productions de bois de qualité qu'elle avait jusqu'en 2015 et qu'elle a dû cesser de soutenir faute de moyens financiers et à l'abondement du budget communal.

Cette réflexion engagée en 2015 a donné lieu en 2017 au lancement d'un appel d'offre vers des entreprises de réalisation et la commune a retenu l'offre de la société URBASOLAR (SAS) qui respectait toutes les exigences de son cahier des charges notamment celui d'une gouvernance partagée permettant, une fois l'installation mise en exploitation c'est-à-dire lorsque tous les risques de réalisation auront été évacués, d'ouvrir le capital de la centrale par cession aux collectivités locales et au public, prioritairement communal, afin d'en faire une entreprise participative.

Situé sur un site forestier appartenant à la commune (parcelles A17 et A18) et appelé "La Colle du Plan-

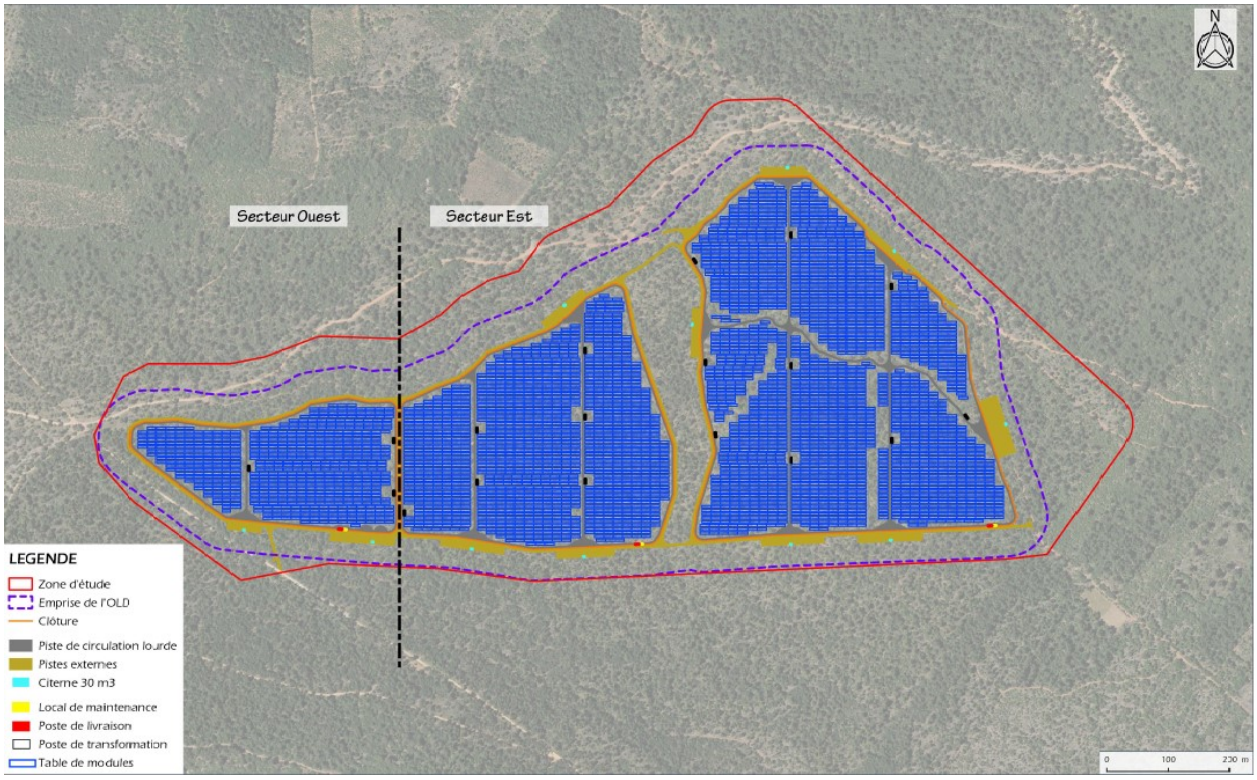

Deffends", à environ 1000 mètres au nord-est du village, le projet de centrale photovoltaïque comporte 2 entités dites Ouest (6,86 Ha) et Est (36,36 Ha) séparées pour des raisons d'optimisation industrielle. En effet, pour être rentable, le projet a besoin d'être lauréat de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) afin d'obtenir un complément de rémunération s'ajoutant au prix de vente de l'électricité produite. Or, la CRE prévoit 2 seuils de saisine, l'un inférieur ou égale à 5 MWc de puissance et l'autre supérieur strict à cette valeur et inférieur ou égale à 30 MWc de puissance. La séparation faite obéit donc à un objectif d'optimisation financière qui permet de maximiser les chances de succès et de financement sans autre impact sur le projet (hormis une clôture légère), notamment environnemental. Enfin, la CRE4 rendant désormais inéligibles les projets d'installation photovoltaïque qui seraient installés en zone N (Chap. 621 page 9/60 du cahier des charges de l'appel d'offre CRE publié le 18 juillet 2018), la commune est conduite, préalablement au dépôt de son dossier à la CRE, à modifier son zonage de PLU pour que la zone pressentie pour la future construction de la centrale, actuellement en zone N soit placée en zone 1AUPV.

Avant : PLU approuvé

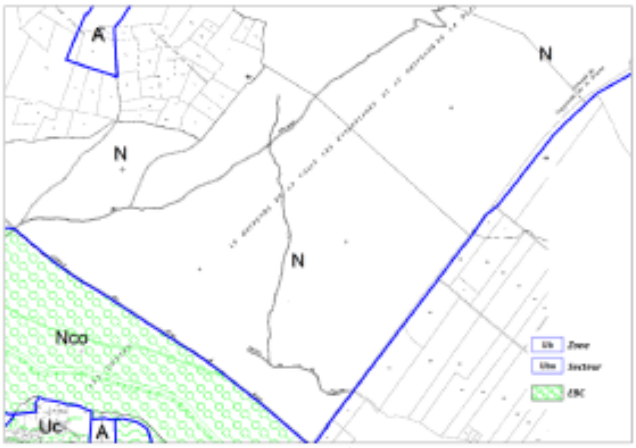

Extrait du zonage du PLU approuvé de Moissac Bellevue

Après : PLU après mise en compatibilité

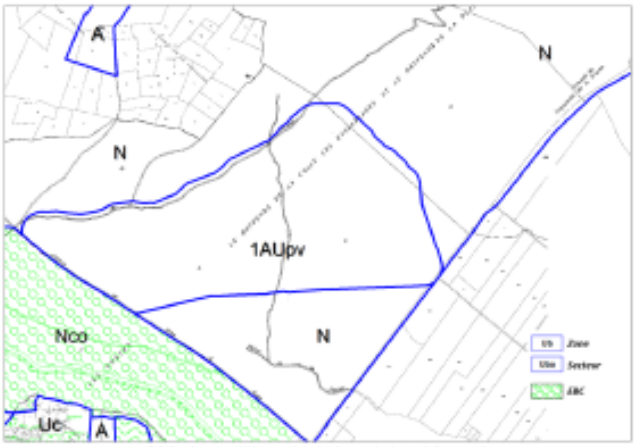

Création du zonage 1AUpv pour le projet de centrale photovoltaïque au sol

2.3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

SURFACES OU DIMENSIONS	SECTEUR OUEST	SECTEUR EST	EMPRISE TOTALE
Corridor écologique	-	35 à 100 m de large	-
Piste périphérique extérieure	5 m de large autour de chaque secteur		-
Surface clôturée	6,86 ha	36,36 ha	**43,22 ha**
Surface à défricher	7,64 ha	42,57 ha	**50,21 ha**
Obligations légales de débroussaillement	5,20 ha	16,42 ha	**21,62 ha**
Emprise affinée (surfaces clôturées + OLDs)	12,06 ha	52,78 ha	**64,84 ha**

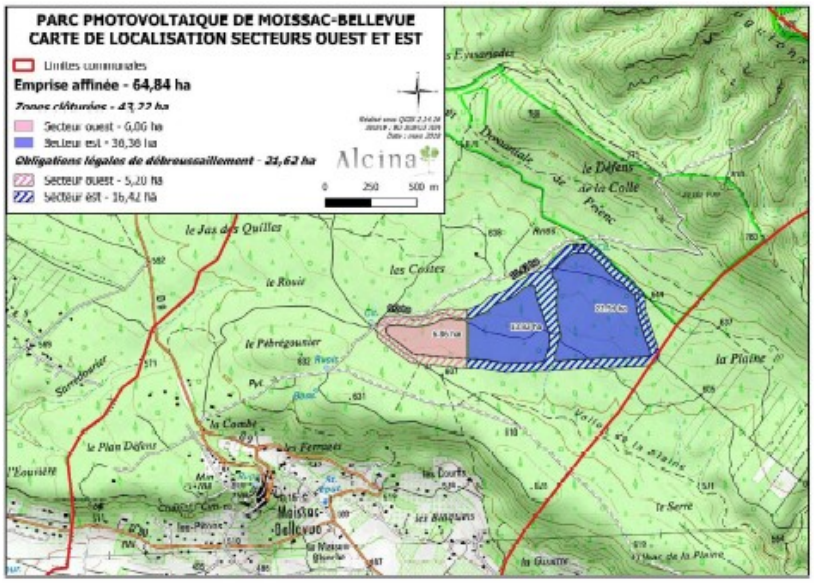

Il s'agit d'une centrale photovoltaïque "classique", c'est-à-dire à panneaux solaires statiques. D'une superficie clôturée de 43,2Ha, elle aura une puissance de 35 MWc produite par un total de 82352 panneaux. La production moyenne escomptée d'après l'ensoleillement annuel de la région est de 51700 MWh/an soit grosso-modo la consommation d'une ville de 40 000 habitants (hors chauffage électrique). Elle est séparée en 2 secteurs Est (30 MWc) et Ouest (5 MWc) pour des raisons non techniques déjà détaillées dans le paragraphe précédent. Elle est accompagnée de 24 locaux techniques nécessaires à l'exploitation (onduleurs, transformateurs, maintenance, vidéo-surveillance, poste de livraison…) pour un total de 700 m². Les locaux les plus grands font 27 m² et la hauteur maximale est de 3 m (limitée à 4 m par le futur règlement de la zone 1AUPV). Les panneaux seront installés sur des tables de 2,41 m de hauteur, piquetées dans le sol afin d'éviter une mise à nu des sols et des fondations bétons dommageables pour l'environnement. La surface clôturée (hauteur de clôture 2 m) voit sa limite située de 50 à 90 m des pistes ou chemin environnants pour des raisons de perceptibilité voulue réduite depuis lesdits chemins. La centrale est traversée au centre de la partie Est d'un corridor dit écologique, non clôturé, permettant en complément des passages à faunes aménagés tout au long de la clôture, le passage d'animaux de plus fort gabarit. Le raccordement au réseau (ENEDIS) est prévu sur un poste de puissance située à Salernes, localisé à 16 km environ au Sud du site. Les câbles nécessaires (tension 20 000V) seront enterrés et les travaux nécessaires à ce raccordement seront effectués par ENEDIS et pris en charge financièrement par le maître d'ouvrage URBASOLAR.

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Les terrains retenus pour l'implantation de la centrale appartiennent à la commune de Moissac-Bellevue (parcelles A17 et A18). Via un bail emphytéotique, la société URBASOLAR aura la possibilité de les utiliser pour la construction et l'exploitation de la centrale. En complément du bail échéant directement à la commune, les retombées économiques attendues sont la taxe d'aménagement (125 k€ pour la commune et 55 k€ pour le département), l'IFER avec 125 k€ pour la communauté de commune et le même montant pour le département, la CET (ex Taxe professionnelle) de 10 k€/an à partager entre les 3 collectivités précitées et la taxe foncière de l'ordre de 20 k€/an pour la commune. Au-delà, ce projet se caractérise par une gouvernance spécifique et évolutive. Pour la période de réalisation (obtention des autorisations et construction de la centrale), le maître d'ouvrage URBASOLAR est seul investisseur et porte l'intégralité des risques financiers et industriels de l'affaire. Après mise en service, le capital de l'entreprise sera ouvert par cession, sous forme obligataire, aux collectivités locales ayant des liens organiques ou fonctionnels avec la commune, puis aux particuliers en priorisant les Moissacais et en élargissant si nécessaire le cercle jusqu'à l'atteinte de 49% maximum des parts. URBASOLAR restera propriétaire de 51% des parts restantes. La présidence de la société reviendra statutairement au Maire de Moissac-Bellevue. Ces dispositions ont été arrêtées dans un protocole d'accord existant entre la mairie de Moissac-Bellevue et le maître d'ouvrage.

2.4 INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent paragraphe vise à donner des éléments d'information et d'analyse pour la compréhension de cet aspect du projet et qui a nourri l'enquête. Il n'a clairement pas pour objet de refaire ou synthétiser l'étude d'impact du projet soumis à l'enquête auquel le lecteur devra se reporter si besoin. Il se limite, par principe, au changement de zonage, objet de la mise en compatibilité du PLU, en tant qu'il pourrait impacter l'environnement, compte tenu de sa destination finale, le parc photovoltaïque.

Le changement de zonage de N vers 1AUPV est dicté uniquement par sa vocation exclusive d'accueil d'une centrale photovoltaïque. Pour être claire sur ses intentions et empêcher toute utilisation autre dans le futur, la commune a prévu dans l'OAP et dans le règlement futur de la zone 1AUPV du PLU de limiter de manière explicite l'usage de la zone visée aux seuls et uniques besoins de l'installation photovoltaïque et de prévoir à l'issue de l'exploitation, le retour au classement de la zone en N (Naturelle) ou en A (Agricole).

Le projet de centrale n'a pas une incidence nulle sur l'environnement. Le maître d'ouvrage a produit en appui une étude d'impact très conséquente dont on trouve le volet naturaliste dans l'annexe du document A et le volet paysager dans le chapitre 4 du Complément au rapport de présentation du PLU (Document B), accompagné de l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet (chapitre 4.8 du document B).

Le site choisi ne semble n'avoir jamais connu d'utilisation humaine. Il n'y a pas de zone humide dans cette partie de la commune. La chasse y est pratiquée traditionnellement mais la "pression" du gibier n'y est pas jugée importante (rares traces de sanglier et chevreuil). Les risques existants que le projet pourrait exacerber ou induire sont l'érosion, l'inondation (jugées négligeables) et l'incendie qui est un des risques principaux pour la commune (18 départs de feu recensés en 44 ans pour 18 Ha brûlés). L'accessibilité du site est relativement bonne pour des engins d'intervention avec toutefois une topographie un peu accidentée. Les risques et impacts que le projet pourrait avoir sur l'environnement sont ceux, classiques, dus au chantier de construction et à l'exploitation ultérieure de la centrale, savoir la destruction de la forêt et les pollutions dus au chantier (hydrocarbures, déchets, sanitaires, traitements phytosanitaires, boues, tassements, bruits, lumières…). Sur le plan forestier, l'impact de cette destruction est estimé assez faible (espèces à faibles enjeux). Sa valeur technique évaluée suivant les formules de calcul des unités forestières associant la valeur financière brute et sa productivité potentielle est moyenne, en deçà de celle du Var. La flore est assez rare sur le site. De fait, le naturaliste n'y a relevé aucune espèce à enjeu local de conservation, qu'il soit très fort, fort, modéré ou même faible. La potentialité même de leur existence ou développement sur le site est jugée faible. Côté faune, ce sont essentiellement les chiroptères

(Chauve-souris) et un insecte (Fourmigril) qui sont les espèces les plus impactées par la destruction de leur habitat et/ou de leur territoire de chasse. Pour les chauves-souris, on observe sur le site le Minioptère de Schreibers à enjeu local de conservation très fort et le Petit Rhinolophe à enjeu local fort. Le projet ne prévoit aucune mesure de suppression (évitement) et 4 mesures de réduction sont préconisées. 3 d'entre-elles sont relatives au calendrier pour privilégier les périodes de moindre impact sur la faune et la flore (période de reproduction), à l'aménagement de perméations des animaux au travers de la centrale (corridor central et ouvertures dans la clôture) et à l'entretien de la centrale durant l'exploitation. Leur spécificité vis-à-vis des chiroptères apparait dans le calendrier et les perméations de clôture. La 4ème est plus spécifique avec un réensemencement en vue de revégétaliser le parc. Certaines préconisations ont reçu un début concret avec des conventions en préparation avec un éleveur ovin et un apiculteur, reprises en annexe de la réponse à l'avis de la MRAe par la commune. Par contre, on ne perçoit pas clairement en quoi tel impact brut d'un niveau donné passe ensuite à un niveau modéré à négligeable du fait de la préconisation. Côté compensation, la préconisation se borne à les renvoyer à des discussions ultérieures avec la DREAL qu'on imagine dans le cadre du permis de construire. Pour autant, l'étude fait état de 7 mesures dites d'intégration écologique qui, selon l'étude, ne sont pas une obligation réglementaire. Pourtant, ces dernières relèvent clairement d'une stratégie d'évitement ou de préservation voire de compensation (pollution, sélection, limitation d'emprise, plantations, viviers/gites, …) prévue dans le dispositif ERC au sens de la loi du 8 août 2016. Au bilan, l'impact naturaliste va de négligeable à faible sur 37 des 39 espèces végétales et animales recensées et modéré pour les pins (espèce prépondérante éliminée au défrichement) et le Fourmigril (mesure de réduction par création de gites dans l'emprise de la centrale).

D'un point de vue paysager, les 2 enjeux sont la perceptibilité (inter et co-visibilité) et le ressenti possiblement disharmonieux vis-à-vis du paysage local. Il est d'autant plus important qu'un des enjeux du PASS de Moissac-Bellevue est son attractivité touristique de par la qualité de ses paysages. De ces points de vue (si on peut dire), la situation et la topologie locale dissimuleront la centrale aux regards qu'ils soient lointains (PNRV) ou proches (village de Moissac-Bellevue). Il n'y a pas non plus de monuments historiques en visibilité. Cette analyse est confirmée par l'examen de la carte numérique de terrain et la visite sur site que j'ai faite avec M. Le maire de Moissac-Bellevue le 26 juin 2018. A très courte distance (pistes DFCI et sentiers de randonnée au quasi contact de la centrale), elle sera évidemment visible. Le maître d'ouvrage minimise cet impact par la faible fréquentation supposée de ces chemins et la bande DFCI.

2.5 AUTRES IMPACTS DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

La délimitation de la zone 1AUpv ne modifie pas la compatibilité du PLU avec le SDAGE et le SAGE (Verdon). La Charte du Parc Naturel Régional du Verdon dont fait partie la commune ne traitant pas directement de la production d'énergie renouvelable de type centrale photovoltaïque au sol, le projet n'est pas incompatible avec la Charte et diversifie ses modes de production d'énergie renouvelables axés actuellement surtout sur l'hydraulique et l'éolien terrestre.

Le projet s'inscrit dans le document régional (SRCAE-PACA) de portée supérieure. Il contribue à ses objectifs à hauteur de 0,5% de l'objectif de 2020, ce qui est à noter pour une commune de 320 habitants.

2.6 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

La procédure permise par la déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme simplifie le recueil de l'avis des PPA. En l'occurrence, cette déclaration n'est soumise qu'à une simple réunion d'examen conjoint avec les PPA. Cette réunion de concertation s'est tenue le 15 mars 2018 et son CR est joint au dossier de l'enquête publique. Etaient présentes :

- La mairie de Moissac représentée par son Maire et assistée par son soutien technique
- La chambre d'agriculture du Var
- Le CRPF par sa délégation PACA
- Le conseil général du Var
- Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV)
- La DDTM de la préfecture du Var

Les avis des PPA présentes sont unanimement favorables (les absentes étant réputées d'avis favorable tacite). La chambre d'agriculture demande qu'il soit rappelé dans la déclaration de projet que le site concerné peut présenter un intérêt pastoral et que la commune précise dans son OAP et/ou le règlement de la zone 1AUPV que la remise en valeur pastorale devra être envisagée après démantèlement. Le PNRV se réjouit que le site

choisi soit un terrain public, ce qui est conforme à sa politique. La DDTM constate que la commune a pris en compte ses remarques dans l'élaboration de son dossier et considère que le recours à la procédure de déclaration de projet est justifié par l'intérêt général du projet démontré dans le dossier de déclaration de projet et qu'il est cohérent avec le PADD approuvé. Le zonage en 1AUPV est jugé adapté, de même que le règlement afférent à cette zone.

Le préfet du VAR, par lettre en date du 13 juin a répondu positivement à la demande de dérogation par la commune prévue par l'article L145-5 du code de l'urbanisme à l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles en principe interdite sur un territoire non couvert par un SCOT (article L142-4 du même code), ce qui est le cas de la commune de Moissac-Bellevue. Cette demande d'ouverture à l'urbanisation visait à obtenir la modification de classement de la zone du projet, actuellement en N, vers 1AUPV. Il a assorti son accord à la condition sine qua non, suivant en cela les recommandations de la CDPENAF et de la CDNPS, que la zone en question soit classée en NPV et non pas 1AUPV comme demandé par la commune. Cette réserve était motivée par la problématique du retour à l'état naturel du site en fin d'exploitation que pourrait poser un classement 1AUPV par rapport à un classement NPV. La commune a alors fait valoir par ses courriers 106 et 109 respectivement des 7 et 11 juillet 2018 que sa demande de classement en zone 1AUPV était fondée uniquement sur des motifs liés à la procédure CRE4 et que tant le règlement de la zone, que l'OAP prévoyaient, après démantèlement, le reclassement de la zone du projet en zone N. En réponse, le préfet du Var, dans sa lettre du 18 juillet 2018 a donné son accord à un classement du site du projet en zone 1AUPV en le conditionnant à ce que le rapport de présentation de la déclaration de projet mentionne ce retour à l'état naturel (zone N) après la fin d'exploitation et que le règlement du PLU pour la zone 1AUPV en fasse mention. Il reprend enfin la demande de la chambre d'agriculture de réaliser une étude de potentialité agronomique pour déterminer les possibilités de reconversion en espace boisé ou pastoral.

L'avis de la CDPENAF a été intégré au dossier soumis à l'enquête. Par contre, celui de la CDNPS n'a été transmis à la mairie de Moissac-Bellevue que le 1er août. À la demande du commissaire enquêteur, il a été joint au dossier d'enquête à cette date avec le bordereau mentionnant cet ajout et sa date conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement. Sur le fond, son avis était déjà connu explicitement avant le début de l'enquête au travers des 2 courriers du préfet qui s'en prévaut dans son accord de dérogation et qui font partie du dossier d'enquête.

L'avis de la MRAe a été sollicité directement par la commune sans questionnement préalable quant à la pertinence de sa saisine comme le lui permettait la réglementation (cas par cas). L'avis de la MRAe demande qu'une analyse de solutions de substitution à ce projet soit réalisée pour reconsidérer un autre site éventuellement moins impactant sur l'environnement. Il demande au décisionnaire de la déclaration de projet d'y surseoir dans l'attente des résultats de cette nouvelle étude. Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, la commune rappelle que l'étude d'impact a démontré pourquoi, à Moissac-Bellevue et ses environs, le photovoltaïque était la seule production viable d'énergie renouvelable. Elle rappelle également que ne disposant d'aucune friche industrielle ou autre terrain artificialisé, du point de vue environnemental, le site choisi réunit les moindres impacts vis-à-vis des paysages (et notamment la trame Verte et Bleue), de la charte du PNRV, de la maîtrise foncière, du patrimoine forestier et des moindres enjeux naturalistes. Elle retrace les éléments de démonstration de l'étude d'impact du projet qui le situent dans l'absolu à des niveaux très bas et que la surface des terrains constructibles de la commune a diminué de 6.3% du territoire à 4,6% entre le passage du POS au PLU, la zone 1AUPV objet de la présente enquête incluse. Elle fait valoir que le règlement et l'OAP du PLU prévoient le retour à l'état naturel du site après exploitation. Elle répond aux autres recommandations de la MRAe de manière très circonstanciée en relevant des erreurs d'appréciation pour 2 observations (§ 2.6 de la réponse sur les continuités et §2.7 pour les EBC), en répondant à certaines affirmations de l'avis de la MRAe avec des éléments déjà présents dans l'étude d'impact (séquence Éviter-Réduire-Compenser et Aigle de Bonelli) et en rectifiant certains points de l'avis (paysage). Elle estime avoir entièrement satisfait à l'analyse des différentes options qui s'offraient dans et au-delà de son territoire (notamment dans celui de sa communauté de communes), que son choix a été démontré comme de moindre impact et en tant qu'autorité décisionnaire de la déclaration de projet, elle informe la MRAe qu'elle dispose de tous les éléments requis pour ne pas surseoir à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU.

2.7 L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DÉCLARÉ EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

En appui de sa démonstration, la commune a porté au dossier une note de présentation du projet et de son caractère d'intérêt général (référencée "A"). Elle en fait un enjeu à la fois pour la commune de Moissac-Bellevue la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon, au niveau national et planétaire en considérant que le

projet s'inscrit dans les politiques publiques et mondiales en faveur des énergies renouvelables. Elle considère qu'ainsi, elle prend part aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Elle met en exergue les retombées financières attendues du projet, à différentes échelles, dont naturellement celui de la commune, en direct (CET, TF, TA et bail) mais aussi indirectement via le réinvestissement dans la maîtrise de l'énergie dans les habitats et la gestion de la forêt. Enfin, Elle prévoit de donner au projet un caractère participatif en associant à son financement les collectivités et les citoyens via une ouverture au capital de la société d'exploitation dont la commune assurera la présidence. Pour associer au plus près les citoyens à ce projet, la commune a organisé des réunions de présentation et de concertation avec la population de Moissac, les 13 janvier 2018 et 17 juillet 2018 dont on trouve les comptes rendus sur le site communal.

Le projet, réunissant une contribution à la sécurisation énergétique du territoire et du pays, une production d'électricité renouvelable, un caractère participatif pour les citoyens et leurs collectivités, un moindre impact environnemental, faible dans l'absolu et réversible, et enfin des bénéfices économiques et sociaux, fait la démonstration, selon la commune, de son intérêt général.

3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La commune a utilisé la possibilité que lui donne l'article L300-6 du code de l'urbanisme pour procéder à la fois à la déclaration de projet et la mise en compatibilité de son PLU avec le zonage nécessaire à son projet. Cet article autorise une procédure simple et rapide de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu une opération d'aménagement ou de projet urbain, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération. Le projet et l'évolution du PLU rendue nécessaire ont été confirmés comme pouvant bénéficier de cette procédure par l'autorité compétente, en l'occurrence le préfet du VAR (DDTM) lors de la réunion de concertation du 15 mars 2018 avec les PPA. Cet article L300-6 fait application des articles L153-53 et L153-54 du même code qui prévoient une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Par ailleurs, l'article L142-4 du code de l'urbanisme pose en principe l'interdiction d'une ouverture à l'urbanisation de tout espace naturel dans un territoire qui n'est pas couvert par un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), ce qui est le cas de la commune de Moissac-Bellevue. Comme le lui permet l'article L142-5 du même code, la commune a sollicité l'autorisation de l'autorité administrative compétente (ici, le préfet du Var) pour faire évoluer la zone du site concerné de N (naturel) à 1AUPV (à urbaniser). Le préfet du Var a fait droit à cette demande par son courrier du 18 juillet. Il s'est entre autres appuyé sur l'avis favorable de la CDNPS que la commune, qui est soumise à la loi Montagne, avait sollicitée pour obtenir en sus une dérogation au principe d'urbanisation en continuité (le site pressenti étant très nettement éloigné des zones urbanisées du village) prévue par l'article L122-7 du même code.

La commune a prescrit la déclaration de projet par délibération municipale du 28/11/2017. Elle a également décidé de saisir directement la MRAe pour avis sur son évaluation environnementale. La présente enquête est régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement règlementant l'enquête publique. Le demandeur de l'enquête publique est M. le Maire de Moissac-Bellevue (article L300-6 précité). Elle a été prescrite par arrêté municipal 18-39 du 28 juin 2018.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 7 juin 2018 (décision n° E18000040/83), le président du tribunal Administratif de TOULON m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire "l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Moissac-Bellevue". En réponse et conformément à

l'article R123-4 du code de l'environnement, je lui ai retourné le 19 juin 2018 ma déclaration sur l'honneur d'absence d'intérêt personnel vis-à-vis de cette déclaration de projet.

4.2 CALENDRIER ET PERMANENCES

Conformément à l'arrêté municipal précité au §3, l'enquête s'est ouverte le 20 juillet à 8H30 pour se terminer le 20 août à 11H30. Au cours de la réunion de concertation préalable avec la mairie prévue par l'article R123-9 du code de l'environnement, il a été convenu que 4 permanences permettraient un accès suffisamment large au public dans cette période estivale où Moissac observe sa plus grande population dans l'année et à des jours différents chaque semaine, dont une l'après-midi. Elles se sont tenues aux dates fixées comme suit :

- Le vendredi 20 juillet 2018 de 8H30 à 11H30
- Le jeudi 26 juillet 2018 de 8H30 à 11H30
- Le mercredi 8 août 2018 de 13H30 à 16h30
- Le lundi 20 août 2018 de 8H30 à 11H30

Les permanences pour le recueil des observations écrites ou orales du public se sont tenues en mairie de Moissac-Bellevue. Les conditions matérielles de réception du public étaient convenables (salle du conseil) pour prendre connaissance des différents documents du dossier d'enquête publique et les échanges avec le public. Dans cette salle était à disposition un ordinateur raccordé à internet permettant l'accès au dossier d'enquête dématérialisé et d'y déposer éventuellement un avis par mail.

4.3 PUBLICITÉ

Conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal précité au §3, l'avis d'enquête publique a été affiché aux 15 endroits habituels d'affichage de la commune ainsi qu'en mairie. J'ai vérifié leur présence sur site (annexe 1) et en mairie. Le maire de Moissac-Bellevue m'a fourni avant le début de l'enquête un certificat d'affichage (annexe 2) et un rapport dressé par la police municipale pluri-communale accompagné de photos de chacun des 15 endroits d'affichage m'a été fourni avant le début de l'enquête (annexe 3). Cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête (vérifié lors des permanences du 20 juillet et du 20 août). L'avis d'enquête a également été mis en ligne aux mêmes dates sur le site internet de la mairie dont l'adresse électronique et postale était précisée à l'article 9 dudit arrêté. Parallèlement, l'avis a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête, conformément à ce même article 9 dans 2 journaux respectivement "La Marseillaise" le 4 juillet 2018 et "VAR matin" le 2 juillet 2018 (annexe 4). Ces parutions ont été répétées dans les 8 jours d'ouverture de l'enquête en l'occurrence le 23 juillet 2018 pour "Var Matin" et le 24 juillet 2018 pour "La Marseillaise" (annexe 4).

Côté dématérialisation, la commune a mis en place un registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/838) qui, outre la fonction de registre, pointe sur la page du site de la commune où l'on trouve le dossier d'enquête (http://www.moissac-bellevue.fr/la-mairie-a-votre-service/244-avis-d-enquete-publique-moissac-bellevue). En sus, la commune a indiqué une adresse mail (enquetepubliquemoissac@orange.fr) où les avis pouvaient être déposés directement. Pour m'y être rendu régulièrement afin de prendre connaissance des observations éventuelles du public par voie dématérialisée, le site de la commune et du registre dématérialisé sont restés disponibles en permanence durant toute la durée de l'enquête.

4.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DÉMATÉRIALISATION

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La délibération municipale 17-61 du 28/11/2017 prescrivant la procédure de déclaration de projet ;
- L'arrêté municipal n°18-39 du 28 juin 2018 prescrivant l'enquête publique ;
- La note de présentation du projet et démonstration de son intérêt général référencée "A"
- L'annexe à la note de présentation ci-dessus ;
- Le complément, rendu nécessaire par le projet, à apporter au rapport de présentation du PLU (évaluation environnementale et incidences NATURA 2000) référencé "B" ;
- Le complément, rendu nécessaire par le projet, à apporter à l'OAP du PLU référencé "3" ;
- Le complément, rendu nécessaire par le projet, à apporter au règlement du PLU concernant la zone 1AUPV ;
- Les 2 plans graphiques du PLU, mis à jour pour tenir compte du projet référencés 4.2.1 et 4.2.2 ;

- Le PV de réunion d'examen conjoint des PPA ;
- La réponse du Préfet du Var le 13 juin 2018 à la double demande de dérogation par la commune d'ouverture d'urbanisation d'une zone N et d'ouverture à l'urbanisme en discontinuité ;
- La demande complémentaire de la commune (CS106) vers le préfet du Var de modification de sa décision de classement de la zone accordée en NPV vers un classement en 1AUPV ;
- Le courrier complémentaire CS109 de la commune vers le préfet du Var argumentant les raisons de sa demande de modification du courrier CS106 ;
- La décision favorable du Préfet du Var à la demande de la commune de modification du classement de NPV en 1AUPV ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur la déclaration de projet ;
- La réponse de la commune à l'avis de la MRAE ;
- L'avis de la CDPENAF ;
- L'avis de la CDNPS reçu et déposé à compter du 1er août 2018 ;
- Le bordereau du commissaire enquêteur d'ajout de l'avis de la CDNPS en cours d'enquête (R123-14 du C.E.).

La composition du dossier est conforme à la réglementation (R123-8 du code de l'environnement). Il est regrettable qu'il n'y ait pas un document chapeau qui présente l'ensemble du dossier et comment sont architecturés l'ensemble des documents avec leur contenu. De fait, le choix de séparer la partie naturaliste de l'étude d'impact (qui est dans l'annexe au document "A") des autres parties (paysage, patrimoine, nuisances…) qui sont dans le complément au PLU (de la partie environnementale dans 2 parties différentes du dossier rend la prise de connaissance de l'impact environnemental assez fastidieuse. L'ensemble du dossier représentant quelque 600 pages avec 2 résumés non techniques pas mis en évidence dans cet ensemble nécessite un travail certain par le public pour en avoir une vision synthétique. Au bilan, toutes les informations nécessaires à une appréciation du dossier au sens de l'article L123-12 du code de l'environnement sont présentes mais un effort de présentation n'aurait pas été superflu.

4.5 OPERATIONS DILIGENTÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.5.1 Avant le début de l'enquête

La réunion de concertation préalable du 26 juin 2018 avec M. le Maire et le promoteur du projet de centrale URBASOLAR représenté par M. Poubeau a aussi permis la présentation du projet et de répondre aux questions du commissaire enquêteur sur l'historique du projet et quelques points spécifiques sur le lotissement du projet. Les réponses aux questions posées ont été toutes apportées notamment les motivations de classement en 1AUPV et l'intérêt d'un lotissement en 2 parcs de 5 et 30 MWc.

Le jour de l'ouverture de l'enquête et préalablement à son ouverture, j'ai vérifié l'affichage en mairie et dans la commune (route d'Aups), la complétude du dossier d'enquête papier et sur le site dématérialisé. Du fait de la taille du dossier, il a été paraphé la veille. J'ai testé que le site ad hoc pour le registre et le site communal où le dossier est déposé étaient bien accessibles.

4.5.2 Durant la période d'enquête

Le 20 juillet 2018 de 8H30 à 11H30, première permanence. Visite de politesse de M. Le Maire
Le 26 juillet 2018 de 8H30 à 11H30 deuxième permanence. RAS
Le 8 août 2018 de 13H30 à 16H30 Visite de politesse de M. le Maire
Le 20 août 2018 de 8H30 à 11H30 vérification préalable sur site de l'affichage, sur panneaux et en mairie et clôture de l'enquête. 1 personne se présente en permanence et laisse un avis sur le registre.

J'ai adressé quelques questions au maître d'ouvrage (annexe 8)

4.6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été clôturée le 20 août 2018 à 11H30 dans les locaux de la mairie de Moissac-Bellevue. J'ai procédé avec M. le Maire à la clôture du registre papier. Je me suis assuré quelque 15 minutes après la clôture du dépôt éventuel d'observations sous forme dématérialisée. Il n'y en avait pas. J'ai annexé le seul avis dématérialisé au registre papier (référencé D1).

4.7 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le 20 août 2018 à 12H00, en Mairie, j'ai remis et commenté à M. Le Maire de Moissac-Bellevue, le procès-verbal de synthèse des observations (annexe 7).

5 OBSERVATIONS

5.1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1.1 Constat d'ensemble

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et il n'y a eu aucun incident. La réactivité du maître d'ouvrage, de la commune et en particulier du secrétariat de la mairie de Moissac-Bellevue est à souligner. L'affichage n'a pas fait l'objet de dégradation durant l'enquête. La commune m'a avisé sans délai de l'arrivée d'observations.

L'affluence en permanence a été réduite avec 1 seule personne rencontrée. Elle a été plus nourrie sur le site dématérialisé avec 196 visites.

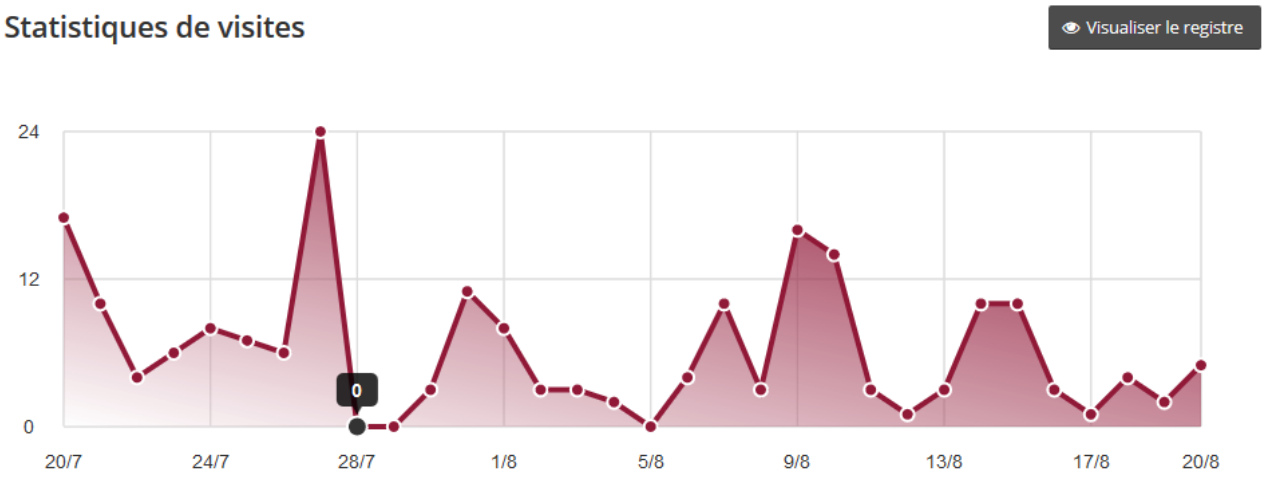

Au total, 4 personnes ont consigné par écrit leurs observations sur le registre. Aucun courrier ne m'a été adressé. 1 observation m'a été transmise par mail qui a été référencée (D1), paraphée et annexée au registre d'enquête.

5.1.2 Analyses détaillées

Compte tenu de leur nombre (5), les observations ne sont pas classées par thème mais analysées par ordre chronologique de réception selon leur origine, registre papier ou courrier (annexe 5) et dématérialisée (annexe 6).

5.1.2.1 Registre papier (observations R)

L'observation R1 (registre d'enquête) portée par M. Louis Caviglione est favorable au projet et au site retenu. Il appuie son avis sur des considérations générales en faveur des énergies renouvelables et du site retenu.

L'observation R2 (registre d'enquête) est émise par M. Olivier Lions le 31 juillet 2018 en se prévalant de son appartenance à l'Office National des Forêts, précisément du triage de Moissac-Bellevue. Il fait observer que le tracé de la future centrale photovoltaïque et la largeur de la bande périmétrale destinée à l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) sont tels que la zone 1AUPV empiète en partie Nord-Est de la zone sur la parcelle

voisine qui appartient, selon lui, à la forêt domaniale (l'État). Il suggère en conséquence de décaler la limite séparative de sorte à ce que l'emprise de l'ensemble centrale photovoltaïque et bande périmétrale d'OLD soit entièrement incluse dans les parcelles qui sont propriété de la commune.
Commentaires du commissaire enquêteur sur l'observations R2 : Après questionnement auprès de la commune, il apparaît que pour cette bordure nord-est, le projet a été calé en référence au chemin DFCI dont on pensait qu'il marquait la limite séparative entre la parcelle communale (A17) et la parcelle de l'État (A16). On relève cependant dans la dernière figure, page 34 de la note de présentation du projet (référencée "A" dans le dossier d'enquête et reproduite en page 6 du rapport d'enquête) que l'emprise de la zone 1AUPV n'est pas à la limite séparative cadastrale entre les parcelles A16 et A17 mais d'environ 25 mètres dans la parcelle A16. Une vérification sur le cadastre montrant que la parcelle A16 est bien propriété de l'État, la remarque est tout à fait pertinente. Il est dommage que l'ONF ne l'ait pas fait remonter dans les instances ad hoc où elle participe préalablement à l'enquête publique (CDPENAF).
Question du commissaire enquêteur sur l'observation R2 : Quelle disposition la commune envisage-t-elle de prendre pour tenir compte de la remarque (servitude à obtenir de la part de l'ONF en contrepartie de la gestion forestière en partenariat avec elle annoncée dans la note "A" (page 22/34), cession de terrain, alignement de l'emprise de la zone 1AUPV avec le cadastre…) ?

5.1.2.2 Avis dématérialisés (observations D)

Il y a eu un avis dématérialisé (coté D1) déposé par M. Philip Mason à l'adresse mail dédiée à l'enquête le 16 août 2018. Toutefois, son observation n'était pas adressée au commissaire-enquêteur et elle ne concernait en rien la présente enquête publique. Elle est relative à la modification simplifiée du PLU de Moissac-Bellevue, procédure en cours par ailleurs, concomitamment à la présente enquête. L'observation a été jointe au registre pour mémoire.

5.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (CE)

Observation CE1 : Concernant l'intérêt général du projet, au-delà des politiques publiques en faveur des énergies renouvelables, il y a les retombées financières que sont le bail du terrain communal et les taxes qui bénéficieront à la commune (CET, TF, TA) et aux autres collectivités (Département, Communauté de Communes). Il y a aussi la possible participation du public au capital de l'installation photovoltaïque lors de sa mise en exploitation, c'est-à-dire une fois les risques principaux du projet évacués. Par contre, les modalités de cette ouverture ne sont pas clairement décrites dans le dossier et la destination des retombées économiques reste qualitative.

L'ouverture du capital est-elle prévue par cession ou par augmentation ? Les statuts de la ou les sociétés d'exploitation prévoient-ils une minorité de blocage ou est-ce la majorité à 51% ? Pendant les 6 mois d'option réservée aux Moissacais pour participer au capital, quelles sont les modalités de priorité entre les Moissacais et les autres collectivités locales (dont la mairie) ?

Concernant les retombées financières apportées par l'exploitation de cette installation photovoltaïque, quelle est la part réservée au budget communal par rapport aux 2 autres axes environnementaux (Gestion forestière et maîtrise de l'énergie) ?

Observation CE2 : En réponse à une question du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a confirmé par mail du 01/08/2018 constituer des provisions financières afin de couvrir, in fine, les coûts de démantèlement des ouvrages et la réhabilitation des sites, sous la forme d'un fond de réserve. Il confirme également que les fonds déposés seront sécurisés par dépôt dans un compte séquestre à terme pour en éviter l'érosion actuarielle. C'est très satisfaisant en volume (10 000 €/MW) et garanties. Par contre, les baux emphytéotiques signés avec la commune de Moissac-Bellevue ne prévoient sa mise en place qu'entre la 30ème et 40ème année ce qui conduit à se demander pourquoi une telle période d'attente et le risque pris car la probabilité qu'avant 30 ans la commune doive faire face seule au démantèlement et à la réhabilitation du site n'est pas nulle. Quel est l'avis de la commune sur ce délai de constitution de la provision pour démantèlement ?

Ces 2 observations sont reprises dans le PV de synthèse (annexe 7).

5.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PPA ET PPC

Les avis des PPA présentes sont unanimement favorables. La réserve des CDPENAF et CDNPS (retour à l'état naturel en fin d'exploitation) a été prise en compte dans la rédaction du règlement du PLU et de l'OAP en foi de quoi, le préfet a accédé à la demande de la commune de dérogation d'ouverture à l'urbanisation par passage de la zone N pressentie pour le projet en zone 1AUPV. Ce retour en zone N devra être mentionné dans le règlement de la zone 1AUPV du PLU. La commune devra engager une étude de potentialité agronomique sur la remise en valeur pastorale ou forestière du site à une date non précisée mais qu'on situe à l'horizon du démantèlement.

Sur la recommandation principale de la MRAe qui est de réaliser une analyse comparative de solutions de substitution, la commune a considéré disposer de tous les éléments requis pour ne pas surseoir à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU. Pourtant, si l'on considère le seul territoire de la commune, l'étude d'impact montre de manière circonstanciée que le choix du site répond au meilleur compromis possible entre toutes les contraintes environnementales et dont l'impact est bas en valeur absolue. Il faut également souligner, car ce n'est pas si commun, qu'elle a abordé les possibilités dans le territoire de la communauté de commune à laquelle elle appartient. Il est vrai qu'au-delà des limites de ces territoires, l'étude de l'impact cumulé des autres projets à l'échelle départementale ou régionale est plus succincte. Aller au-delà, tient de l'injonction paradoxale envers le maire dont les attributions ne sont prioritairement pas la valorisation des communes et régions voisines et encore moins pour le maître d'ouvrage qui est rétribué pour travailler à la valorisation du territoire de son donneur d'ordre. Il reste que la commune a fait le meilleur choix possible en site du point de vue environnemental sur son territoire et en nature d'énergie renouvelable sur celui de la communauté de commune à laquelle elle appartient, en concertation avec un périmètre encore plus large (PRNV).

5.4 MÉMOIRE DE LA COMMUNE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

La commune a remis son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse (annexe 9) par mail du 23 août 2018 et confirmé par courrier dans la période réglementaire de 15 jours maximum à réception du PV de synthèse. Ses réponses sont analysées dans le document "Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur" accompagnant le présent rapport.

6 BILAN

L'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moissac-Bellevue (Var) en vue d'un projet de la construction ultérieure d'une centrale photovoltaïque) s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles la concernant.

Les observations du public et du commissaire enquêteur ont conduit à des demandes de précisions supplémentaires à la commune de Moissac-Bellevue reprises dans un PV de synthèse.

_____

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : AFFICHAGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOISSAC-BELLEVUE, portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol

Par arrêté en date du 28 juin 2018, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet intègre le rapport d'incidences environnementales au titre de l'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000.
Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Moissac-Bellevue du 20 juillet 2018 au 20 août 2018 inclus

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique :
- en Mairie de Moissac-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Moissac-Bellevue
- sur le site internet suivant http://www.moissac-bellevue.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/838,
- soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue,
- soit par mail à l'adresse enquetepubliquemoissac@orange.fr.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
- Le 20 juillet 2018 de 8h30 à 11h30
- Le 26 juillet 2018 de 8h30 à 11h30
- Le 8 août 2018 de 13h30 à 16h30
- Le 20 aout 2018 de 8h30 à 11h30

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue, soit par courrier : Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par téléphone : 04.94.70.16.21.

Caractéristiques principales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :
La déclaration porte sur la justification de l'intérêt général du projet participatif de centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains communaux, au lieu-dit le Déffends de la Colle et sur la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet, par la création d'un zonage dédié accompagné d'un règlement et d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :
A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Modalités relatives à l'enquête :
Monsieur BOUSSARD, Ingénieur, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet http://www.moissac-bellevue.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/838 et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

7.2 ANNEXE 2 : CERTIFICAT AFFICHAGE AVANT ENQUÊTE

MAIRIE
DE
MOISSAC - BELLEVUE
(VAR)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean BACCI
Maire de la commune de Moissac-Bellevue
certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire [1] l'arrêté n° 18-39
en date du 28 juin 2018 ~~concernant~~ [2] prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le 28 juin 2018
Le Maire,

Jean BACCI

MAIRIE DE MOISSAC - BELLEVUE (VAR)

(1) Avis, arrêté, etc.
(2) Résumé de l'objet.

Réf. 6101.10 - IMP. FABREGUE - IMP. DES MAIRIES - 83560 SAINT-MAXIMIN

7.3 ANNEXE 3 : RAPPORT DE CONSTATATION POLICE

POLICE MUNICIPALE
PLURI-COMMUNALE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
MOISSAC-BELLEVUE
83630

Téléphone 04.94.70.16.21
Télécopie 04.94.70.52.51
B.C.P. Le Corre 06 37 73 50 43

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

Réf : 2018-003

L'an deux mil dix-huit, le six du mois de juillet,

Je soussigné, **Brigadier Chef Principal LE CORRE Stéphanie.**

Agent de Police judiciaire Adjoint, dûment agrée et assermentée, en résidence administrative à la police municipale de Moisssac Bellevue – 83630.

Agissant en uniforme, revêtu des insignes de ma fonction, rapporte les faits suivants :

Objet : affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, portant sur la création d'une centrale photovoltaique au sol.

Ce jour, le cinq juillet deux mille dix-huit, à seize heures trente, de patrouille administrative sur la commune de moissac Bellevue je suis requise par Monsieur le Maire de la commune, afin de constater la mise en place de l'affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, portant sur la création d'une centrale photovoltaique au sol.
Ci-dessous sont énumérés les lieux d'affichage sur la commune photos correspondantes jointes au présent rapport :

1) Chemin de barjols (dit du puit neuf)
2) Route de regusse/chemin saint martin
3) Route de regusse quartier les pitons
4) Carrefour route de baudinard/chemin du Rouit
5) Chemin de verignon

6) Chemin de la chapelle
7) Entée zone artizanale « le deffends »
8) Quartier les Aires
9) Le Cours
10) Chemin des clouveous
11) Chemin des courts
12) Chemin des blaquets
13) Chemin gineste
14) Chemin des fontêtes/chemin du plan
15) Chemin des fontêtes/ face Chemin de la croix vieille

Suite à cette constatation, je me rends à mon poste afin de rédiger le présent rapport.

Rapport Etabli à toute fin utile.

Signature du rapport N° 2018-003

L'A.P.J.A :
Brigadier Chef Principal LE CORRE Stéphanie

Fait et clos à Moissac-Bellevue, le 06 juillet 2018.

① Ch du Puit Neuf

② Entree Commune St Martin

③ Lieu dit les Petons

④ Le Roult

⑤ Ch de Verignon.

⑥ Lieu dit la Chapelle

⑦ Entrée ZA le plan Deffends

⑧ les Aires.

⑨ Mairie

(10) Ch des clouceaux

(11) Ch des Courts

(12) Ch des Blaquets

(13) Ch de Gineste

(14) Ch Fontête / Ch du Plan

(15) Ch Fontête Face Ch Croix Vieille

POLICE MUNICIPALE
REGUSSE (VAR)

7.4 ANNEXE 4 : PARUTIONS PRESSE

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

AVIS DE CONSULTATION

Marché inférieur à 90 000 euros HT

Numéro de consultation : 2018_40205_0024

Objet : ASSISTANCE DANS LA PROPOSITION, L'ORGANISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES OPERATIONS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DE LA VIE ETUDIANTE A MARSEILLE.

Descriptif : le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de commencement d'exécution du marché. Il est reconductible par période d'un an, dans la limite d'une reconduction.

Date limite de remise des offres : 19 juillet 2018 à 16h00

Direction : des Projets Economiques / Service : Développement Territorial

Type du marché : MAPA Services

LIEU : 0109

Renseignements administratifs et techniques : les demandes peuvent être déposées via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Critères de jugement des offres (cf. détail au Règlement de la Consultation) :

Valeur technique : 60 points - Prix : 40 points.

Adresse pour obtenir le Règlement de consultation et le cahier des charges : Obtention du DCE sur support papier : pas d'obtention du DCE sous forme papier.

Obtention du DCE sous forme dématérialisée : l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

---

PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 06 juin 2018, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «ENERGREEN» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation aux lieux-dits «Les Bons Enfants» et «Les Creuts», à La Fare-les-Oliviers.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 29 juin au 31 juillet 2018 inclus en mairie de La Fare-les-Oliviers (Centre technique municipal - Service de l'Urbanisme - 250, Avenue des Pulsatiers - 13580 La Fare-les-Oliviers), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 40 95 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fare-les-Oliviers-La
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Fare-les-Oliviers ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-prefaleslesoliviers@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximale 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'absence d'observation de l'autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois.

Monsieur Alain MAILLIAT, Ingénieur CEA Cadarache, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête aux jours et heures suivants :
- Jeudi 28 juin 2018 : de 09h00 à 12h00
- Jeudi 05 juillet 2018 : de 09h00 à 12h00
- Mercredi 11 juillet 2018 : de 09h00 à 12h00
- Jeudi 19 juillet 2018 : de 09h00 à 12h00
- Mardi 31 juillet 2018 : de 09h00 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Fare-les-Oliviers et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «ENERGREEN». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Michel WANNENMACHER - Tél : 03 87 34 44 66.

Fait à Marseille le 11 juin 2018

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

PROVENCE / SERVICES

UTILES

MARSEILLE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise
17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
Tél: 04.91.57.75.00
Courriel: redaction@lamarseillaise.fr

Abonnements
Tél. : 04 91 57 75 20
adminventes@lamarseillaise.fr

URGENCES

Samu: 15 Police secours : 17
Pompiers: 18
SOS Cardio Tél : 04.91.59.28.40
SOS Médecins 04.91.52.91.52
Centre anti-poison
Tél : 04.91.75.25.25
Urgences de la main
Tél 04.91.38.36.52
Service mutualiste d'urgence
La Feuillerale (jusqu'à 24h)
Tél : 04.91.24.55.24
Consultations de médecine générale
Hôpital Nord - Permanence médicale de 16h-19h30
Tél : 04.91.96.49.59
Hôpitaux
Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Ste-Marguerite) 04.91.38.00.00

TOULON

Nous contacter
La Marseillaise - Toulon
agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr

SERVICES

AUBAGNE

Prise de rendez-vous facilitée au centre hospitalier
Le centre hospitalier Edmond-Garcin met à disposition des usagers un numéro direct pour les scanners, IRM, échographie, radiologie, pour la gynécologie obstétriques et pour les consultations externes en général. Il suffit d'appeler le 04.42.84.70.70.

MARSEILLE

CIMETIÈRES

Service des concessions: permanence
Le service des concessions de la mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont les délivrances et renouvellement de concessions.
Service des concessions, 380, rue Saint-Pierre (5e).

Restaurant
chez LOURY
3, rue Fortia - 13001 Marseille
Tél. 04 91 33 09 73 www.loury.com

effiCity
Carol
FAORO
Consultant immobilier
07.70.15.85.92
cfaoro@efficity.com
ESTIMEZ VOTRE BIEN EN LIGNE / A DOMICILE
GRATUIT ET IMMEDIAT

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

COMMUNE DE MOISSAC - BELLEVUE (VAR)

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MOISSAC BELLEVUE, PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par arrêté en date du 20 juin 2018, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet intègre le rapport d'incidences environnementales au titre de l'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Moissac-Bellevue du 29 juillet 2018 au 30 août 2018 inclus

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique : en Mairie de Moissac-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h30 à 11h30. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Moissac-Bellevue et sur le site internet suivant http://www.moissac-bellevue.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1033 soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par mail à l'adresse : enquetepubliquemoissac@orange.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
- **Le 29 juillet 2018 de 9h30 à 11h30**
- **Le 29 juillet 2018 de 9h30 à 11h30**
- **Le 8 août 2018 de 13h30 à 16h30**
- **Le 29 août 2018 de 9h30 à 11h30.**

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :
A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Modalités relatives à l'enquête : Monsieur BOUSSARD, Ingénieur, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue, soit par courrier : Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par téléphone : 04.94.70.16.21.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet http://www.moissac-bellevue.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/1033 et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Appels d'offre

Avis de Procédure Adaptée

PALAIS NEPTUNE TOULON

AVIS DE MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : REGIE TOULON PALAIS DES CONGRES NEPTUNE - Service des Marchés - Place Besagne CS 41201 - 83076 TOULON - Tél. 04.98.80.60.30/Fax : 04.98.80.60.62 - courriel : mjulien@congresneptune.com

Type de marché : Marché à bons de commande.

Type de procédure : Le présent marché fait suite à une consultation infructueuse. Il est lancé selon une procédure adaptée librement définie par l'opérateur adjudicateur en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Objet du marché : Création et impression des supports liés à l'activité économique et aux événements organisés par la RÉGIE TOULON PALAIS DES CONGRES NEPTUNE ou au sein du Palais des Congrès Neptune.

Lieu d'exécution : TOULON.

Critères de sélection (jugement des offres) : Offre économiquement la plus avantageuse sans retenue.

Date limite de réception des offres : 20/07/2018 à 12 h 00.

Dossier de consultation adressé par courriel à chaque candidat qui en fait la demande par écrit auprès de Mme Magali JULIEN : mjulien@congresneptune.com

Renseignements administratifs : Service des Marchés publics – Mme Magali JULIEN 04.98.00.60.83

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/06/2018.

area Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - Mr Laurent GILLE LACROIX - Directeur Général agissant le marché de la Région PACA, 29, bd Charles-Nedelec, 13331 Marseille - Cedex 03.

Référence acheteur : RCSATXXA

Cavis lmplique un marché public

Objet : Réfection complète du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant au CREPS à Boulouris (83).

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40% Valeur technique de l'offre ;

60% Prix des prestations.

Remise des offres : 19/07/18 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 29/06/2018.

Pour retirer cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur http://achat.regionpaca.fr

Avis de Délégation de Service Public

AVIS

Nom et adresse de l'autorité délégante : Ville de Bormes les Mimosas - 1 Place Saint François 83230 BORMES LES MIMOSAS. Tél : 04.94.05.34.68 ; Fax : 04.94.05.33.40. e-mail : service.marches@ville-bormes.fr

Intitulé : Concession sous forme de délégation de service public - Exploitation des 3 lots de plage présents sur la plage naturelle de la Favière à Bormes-les-Mimosas

Dossiers sont à télécharger gratuitement à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

Durée de la concession : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024

Date de remise des candidatures et des offres : le 17 septembre 2018 à 17 heures

L'intégralité de l'annonce est publiée sur le site www.achatpublic.com et sur le BOAMP.

Date envoi à la publication : 27 juin 2018.

Annonces légales

Vie des Sociétés

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : KAWA FUEL

Forme : Société par actions simplifiée

Capital social : 1000 €

Siège social : 9, boulevard Louis-Blanc, Espace des Lices, clo Agence Canadéa, 83990 - SAINT-TROPEZ

Objet social : La distribution en gros, par achat en vue de la vente, notamment auprès de la grande distribution, des cafés, hôtels, restaurants, stations-services, et autres lieux de consommation, ou à titre d'agent, au de commissionnaire, ou autrement, de boissons non alcoolisées.

Président : M. Ludovic BEYTMANYE demeurant ZTC rue Jean-Jaurès, 83600 FREJUS

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FREJUS.

ECOLOGOS PROTECT

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros

Ancien gérant : M. CASALE Pascal

Nouveau co-gérant : M. BIDOC Axel, 1026, rue Baron-Dominique-Larrey, 83210 La Farlède

Nouveau co-gérant : M. GUIDONI Nicolas, 180 Imp. des Abbâtias, 13480 Aubagne

833 676 697 RCS TOULON

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 11/06/2018, l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société à responsabilité limitée ECOLOGOS PROTECT a nommé deux nouveaux co-gérants : M. BIDOC Axel, domicilié 141 Avenue des Graviéres, 3 Clos Branches, 13008 LA CIOTAT et M. GUIDONI Nicolas, domicilié 180 Imp. des Abbâtias, 13480 AUBAGNE à la place de M. CASALE Pascal, à compter du jour de ladite Assemblée.

Pour avis
La Gérance

Cession de Fonds de Commerce

Etude de Maîtres Géraldine MICHEL et Stanislas MAGIS, Notaires associés à TRANS-EN-PROVENCE (Var), Résidence le Grand Pont, Allée des Basses Rives

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Stanislas MAGIS, Notaire à TRANS EN PROVENCE (Var), le 25 juin 2018, enregistré au SIE de DRAGUIGNAN 2, le 28 juin 2018, bord 2018 B00801, référence suivant le TMS, la Société dénommée TRINADRA, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 €, dont le siège est à TRANS-EN-PROVENCE (83720), le Cagnet Route Nationale 555, identifiée au SIREN sous le numéro 532708 109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN a vendu à la Société dénommée FONES ET FILS, Société par actions simplifiée au capital de 10000 €, dont le siège est à TRANS-EN-PROVENCE (83720), quartier le Cagnet Route Nationale 555, identifiée au SIREN sous le numéro 839798824 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN,

Le fonds de commerce de restaurant sis à TRANS EN PROVENCE (83720) Centre Arcadia, Quartier le Cagnet, connu sous le nom commercial TRINADRA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN, sous le numéro 807 598 555.

Moyennant le prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000,00 EUR).

Les oppositions seront reçues par acte extrajudiciaire en l'Etude de Maître Stanislas MAGIS, notaire à TRANS EN PROVENCE (83720), dans les dix jours suivant la publication de ladite vente au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

Pour unique insertion
Le Notaire.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NOR : MCCE1327125A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

Avis Administratifs

AVIS A LA PRESSE

Par délibération n° 18/28 en date du 26 juin 2018, la commune de Moissac-Bellevue définit les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée relatif à la zone UA correspondant au domaine de Calalou.

Le dossier est mis à disposition en mairie du lundi 23 juillet au vendredi 24 août 2018 inclus, un registre est installé à la mairie afin les observations du public, et le dossier est en ligne sur le site www.moissac-bellevue.fr

Toute information est à demander à Monsieur le Maire, hôtel de ville, 83630 Moissac-Bellevue.

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE MOISSAC - BELLEVUE (VAR)

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MOISSAC BELLEVUE, PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par arrêté en date du 26 juin 2018, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet intègre le rapport d'incidences environnementales au titre de l'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000. Conformément à l'article L 181-9 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Moissac-Bellevue du 30 juillet 2018 au 30 août 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique : en Mairie de Moissac-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 17h30. Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Moissac-Bellevue et sur le site internet suivant http://www.moissac-bellevue.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit sur le registre d'enquête en ligne sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/838, soit en adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par mail à l'adresse enquetepublique@moissac-bellevue.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- Le 29 juillet 2018 de 09h30 à 11h30 ; Le 25 juillet 2018 de 09h30 à 12h30 ; Le 8 août 2018 de 13h30 à 16h30 ; Le 20 août 2018 de 09h30 à 12h30

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

A l'issue de cette enquête et sur mais des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Modalités relatives à l'enquête : Monsieur DOUSSARD, Ingénieur, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Mr. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue, soit par courrier : Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par téléphone : 04.94.70.76.21.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet http://www.moissac-bellevue.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/838 en un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS

legalespro.com

mardi 24 juillet 2018 / La Marseillaise 21

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE — Marchés publics : Tél. [illegible] — Vie des sociétés : Tél. [illegible]

MARTIGUES — Tél. [illegible]

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATIONS

[illegible]

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

[illegible]

AVIS DE MODIFICATION D'OBJET

[illegible]

AVIS DE DISSOLUTION

[illegible]

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

[illegible]

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

CAP VERT ENERGIE INVEST 4

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 4 place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE

[illegible] RCS MARSEILLE

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2018, le Président de la société, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 4 place Sadi Carnot, 13002 Marseille au 5 place de la Joliette, 13002 Marseille à compter du 1er juin 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

CAP VERT ENERGIE INVEST [illegible]

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 4 place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE

[illegible] RCS MARSEILLE

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2018, le Président de la société, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 4 place Sadi Carnot, 13002 Marseille au 5 place de la Joliette, 13002 Marseille à compter du 1er juin 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président

Les petites annonces sont dans la Marseillaise

AVIS DE LOCATION GERANCE TAXI

[illegible]

AVIS DE LOCATION GERANCE TAXI

[illegible]

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

CAP VERT SOLARENERGIE

Société à responsabilité limitée

[illegible]

Siège social : 4 place Sadi Carnot, 13002 Marseille

[illegible] RCS MARSEILLE

[illegible]

Pour avis, Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

[illegible]

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

CAP VERT HYDROENERGIE

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 4 place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE

[illegible] RCS MARSEILLE

[illegible]

Pour avis, Le Président

AVIS DE MODIFICATIONS

AGENCE DES POMPES FUNEBRES POPULAIRES SAS [illegible]

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION

[illegible]

AVIS DE MODIFICATION

[illegible]

AVIS DE MODIFICATION

[illegible]

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

COMMUNE DE MOISSAC - BELLEVUE (VAR)

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MOISSAC BELLEVUE, PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par arrêté en date du [illegible] juin 2018, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. [illegible]

L'enquête se déroulera en Mairie de Moissac-Bellevue du [illegible] juillet 2018 au [illegible] août 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique : en Mairie de Moissac-Bellevue [illegible]

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : [illegible]

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- Le [illegible] juillet 2018 de [illegible] à 11h30
- Le [illegible] juillet 2018 de [illegible] à 11h30
- Le [illegible] août 2018 de [illegible] à [illegible]
- Le [illegible] août 2018 de [illegible] à 11h30

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Modalités relatives à l'enquête : Monsieur BOUSSARD, ingénieur, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Moissac-Bellevue, soit par courrier : Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par téléphone : [illegible]

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet [illegible] et [illegible] et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

SCP Olivier CATELLA et François-Xavier GERMAIN

Notaires - [illegible] VAGNEY

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

[illegible]

Pour avis, O.CATELLA

Particuliers passez votre annonce et payez par CB 04.93.18.70.00

MATÉRIEL RESTAURATION HÔTELLERIE

DISCOUNTER MATÉRIEL POUR LA RESTAURATION ET MÉTIERS ALIMENTAIRES

Unions Rencontres

AGENCES MATRIMONIALES

Alliance Loisirs Depuis 1934 N°1 dans votre région Rencontres sérieuses et de qualité

AGENCES DE RENCONTRES

RENCONTRES PARTICULIERS

Voyance

ASTROLOGIE, VOYANCE

PAS DE PROBLÈME SANS SOLUTION! MAÎTRE DJOUL Grand voyant médium. Parapsychologue incontestable. Vous vos problèmes ont une solution. Résultats rapides, efficaces. Travail sérieux. Déplacement possible à domicile. Reçoit sur rendez-vous 7 jours sur 7. Facilité de paiement. N'hésitez pas à me contacter. 06 12 98 03 60

PROFESSEUR KATAMBA. Voyant - Médium - Marabout. Don de naissance. 20 ans d'expérience. UNE SECONDE À VOUS VOS PROBLÈMES. Résultats rapides garantis. Déplacement à domicile, sur rendez-vous 24/7. Facilité de paiement. Tél 06.56.80.67.20 - 07.50.56.20.27. (Du 06.060.505.790.00021)

Avis de Procédure Adaptée

COMMUNE DE AUPS – (83 630

AVIS DE PUBLICITE

MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 42 DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET 27 ET 34 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de AUPS – Hôtel de Ville Place Frédéric Mistral -83630AUPS - Tél 04 94 70 00 07

Adresse internet du profil d'acheteur : blekan.com

Type de pouvoir adjudicateur et activités principales : Collectivité territoriale.

Le Pouvoir Adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : REHABILITATION SALLE DES FETES

Type de marché : Marché de travaux.

Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouvert (art 28 du Code des Marchés Publics)

CPV N° 45000000-9

Code NUTS : FR823 Caractéristiques du marché : Les travaux concernent la remplacement des menuiseries extérieures et de la faïence en bardage bois de la salle des fêtes (bâtiment RDC, surface environ 618 m²). Durée 1 mois et 1 tranche de travaux Menée à bien. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les lots ne donnent pas lieu à un groupement conjoint ou solidaire. Les lots sont : LOT 01 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM LOT 02 – GARDIAGE BOIS

Variantes : Non

Durée prévisionnelle du marché ou délai d'exécution : Tous les travaux : 1 mois + 1 mois préparation

Date prévisionnelle de début des travaux : SEPTEMBRE 2018

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires du marché : marché conclu avec un prestataire unique ou avec des prestataires groupés solidaires.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français

Unité monétaire utilisée : Euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Justifications à produire concernant : - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par les co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, lettre de candidature ou déclaration d'insertion de sous-traitance établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : la nature et l'adresse du candidat, éventuellement le numéro et la nature du lot(s) faisant l'objet de la candidature, le montant global de la candidature, la liste des sous-traitants acceptés et le montant des prestations sous-traitées, la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement indiquant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, la référence aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ; - Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) ; - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; - Déclaration sur l'honneur du candidat indiquant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du DPP (si imprimé Cerfa DC1 n'est pas produit) ; - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC1 non produit) ; - Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Justifications à produire quant à la capacité économique et financière : - Déclaré ou concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés durant les trois derniers exercices disponibles. **Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :** - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, accompagnée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, ces attestations indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de la profession et si celles-ci ont été normalement appliquées et menées à bien. - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de marchés de même nature ; - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuves équivalents, référentiels, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, énoncés ci-après :

Valeur technique : 60 % - Prix : 40 %

Date limite de réception des offres : Le LUNDI 20 juillet à 11 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels :

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site : blekan.com

Conditions de remise des offres : Le dossier devra être remis sur support papier et contenu dans une enveloppe portant la mention « REHABILITATION SALLE DES FETES – Lot N° ... – » NE PAS ouvrir » avec rappel de l'adresse. Ces offres seront envoyées contre récépissé ou remises en recommandé, à l'adresse postale indiquée ci-dessus. La transmission des offres par voie électronique est autorisée sur le site du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : Entre administratif et visite de site : Commune de AUPS – Hôtel de Ville Frédéric Mistral -83630 AUPS - Tél 04 94 70 00 07- Mme Lago Ordre technique : Maître d'oeuvre : ARCHI – sarl d'architecture - 28 Place Saint Pierre, 83170 Brignoles - Téléphone : 04 94 69 08 74 - Email : architecture@archi-brignoles.fr – M. HOUBEN

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice 18000870TOULON

Introduction des recours immédiats :

- Référé précontractuel (jusqu'à la signature du marché) : Article L551-1 du code de justice administrative.
- Recours pour excès de pouvoir (2 mois à compter des décisions de rejet) : Art R 421-1 du code de justice administrative.
- Recours en appréciation de la validité d'un contrat (à compter de la signature du contrat).
- Recours contractuel : Article L551-13 et suivants du code de justice administrative.
- Référé suspension introduit avant la signature du marché contre les autres détachables du contrat : Art L 521-1 du code de justice administrative.

Date d'envoi à la publication : Le 19 juillet 2018

Avis

SARL GARRIGOU

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 4 Place Mordevanin 83360 CARNOS

R.C.S. MARSEILLE 500 870 833

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2018, il a été décidé :

- de modifier l'objet social en supprimant les activités saisonnières, avec effet au 5 juillet 2018 : Bar, Crêperie, Glacier, Restaurant avec ambiance musicale/Fabrication, commercialisation, distribution de produits agroalimentaires et négoce de tous produits transformés, ou modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social de 4 Place Mordevanin – 83360 CARNOS à 26, rue de la République 83660 LA SEYNE-SUR-MER, acceptant du 5 juillet 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de TOULON.

Son gérant actuel est Monsieur et Mme Ange GARRIGOU, demeurant 64, rue Condorcet 83500 LA SEYNE-SUR-MER.

Pour avis.

Avis Administratifs

COMMUNE DE TOURVES

MODIFICATION N°4 DU PLU

Par délibération n° 062/2018 en date du 12 Juillet 2018, le conseil municipal de la Commune de Tourves, après enquête publique, a décidé d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification a pour objectif de l'actualiser du site du Pavillon.

Sans remettre en cause l'économie générale du PLU ;

- Le dossier approuvé (PLU) modifié pourra notamment :
- La réalisation d'équipements sportifs autour du Stade
- Une évolution de zonage : introduction d'une zone « UI » par l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone UAU
- Une évolution réglementaire pour servir à l'intention des autorisations d'urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont à disposition du public en Mairie de Tourves et sur le site internet de la Mairie.

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE MOISSAC - BELLEVUE (VAR)

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MOISSAC BELLEVUE, PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Par arrêté en date du 28 juin 2018, le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet intègre le rapport d'incidences environnementales au titre de l'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000. Conformément à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Son avis est joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Moissac-Bellevue du 29 juillet 2018 au 30 août 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant l'enquête publique : en Mairie de Moissac-Bellevue aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30, Le poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Moissac-Bellevue et sur le site internet suivant http://www.moissac-bellevue.fr/

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit par le registre d'enquête en ligne sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/1438, soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par mail à l'adresse enquetepublique@moissac.fr en précisant :

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- Le 30 juillet 2018 de 8h30 à 12h00 ; Le 2e juillet 2018 de 8h30 à 12h30 ; Le 9 août 2018 de 13h00 à 16h30 ; Le 20 août 2018 de 8h30 à 12h00

Des avis pourront être adressés au terme de l'enquête :

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Modalités relatives à l'enquête : Monsieur BOUSSARD, ingénieur, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Mr. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Mr. le Maire de Moissac-Bellevue, soit par courrier : Hôtel de Ville, 83630 Moissac-Bellevue, soit par téléphone : 04 94 70 96 21.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet http://www.moissac-bellevue.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/1438 et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du code de l'environnement.

Légales

Vie des Sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE

CETIN CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 €

Siège social : 79 Ch du Petit Plan 83300 DRAGUIGNAN

R.C.S. DRAGUIGNAN 830639867

Aux termes de l'assemblée générale du 06 juin 2018, il a été décidé de transférer le siège social au C/o Multiphone Marketing - 13 Bd Georges Clemenceau 83300 DRAGUIGNAN.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de DRAGUIGNAN.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NOR : MCCE1327709A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

nice-matin ANNONCES LÉGALES Pour vous accompagner dans vos publications Tél. 04 93 18 71 49 legales@nicematin.fr

7.5 ANNEXE 5 : REGISTRE PAPIER

B

OBSERVATIONS DU PUBLIC

R1

Monsieur. ce projet me PARAIT TOUT A fait ADAPTÉ à la situation compte Tenu de la geographie des lieux. la commune A bien su sa adapti. à la TRANSITION energetique, BRAUD.

Louis caviglione. Rue du chateau Moissac-Bellevue.

---

le 31-07-2018

R2

Implanté comme il est aujourd'hui le projet s'appuie sur la limite séparative de propriété Forêt Communale de Moissac Bellevue / Forêt Domaniale du Pelenc des Essariades : cela pour la partie Nord/Est. De cette façon les OLD (obligations Légales de Débroussaillement) impactent directement la forêt Domaniale à ce niveau (50 m).
Il serait bon que le projet se cantonne uniquement sur l'emprise de la Forêt Communale : emprise des OLD + emprise des parcs.
En résumé l'emprise 1AUpv devrait se contenir sur la propriété de la commune et non pas déborder sur la propriété voisine (Forêt Domaniale).

LIONS Olivier ONF Triage de Moissac Bellevue

2

R3

Le projet est une avancée pour notre village.
Vu le lieu, cet endroit est adapté au bien-être des moissacois, et aussi des touristes.
L'énergie "nouvelle" est importante !
Nous espérons que ce projet voit le jour.

M et Mme Graillin, Rue de l'Eglise Moissac-Bellevue

R4

Le 20/08/2018

Le projet participe de manière parfaite au mix énergétique que la France s'attache à promouvoir depuis des années. Il s'intègre au milieu naturel et les dispositions prises constituent d'excellentes garanties pour la protection et l'insertion environnementale.

Il permettra à la Commune de dégager des ressources financières complémentaires qui, pour partie, serviront à l'entretien des forêts du territoire communal, entretien qui s'est fait parfaitement dans le passé.

Le caractère participatif du projet (collectivités et citoyens) mérite aussi d'être souligné.

Monsieur HERRIOU
Le Pigeonnier Chemin des Fontêtes prolongé
83630 Moissac-Bellevue

7.6 ANNEXE 6 : OBSERVATIONS DÉMATÉRIALISÉES

D 1

Le Calalou - PLU Modification Simplifiée.

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre accueil courtois la semaine dernière.

Je tiens à féliciter l'équipe pour un travail d'Hercules dans la préparation du PLU. Le détail est étonnant.

Par contre, je trouve que le chapitre qui parle du projet Calalou n'est pas du tout équilibré. On dirait un *copier-coller* de la brochure de vente Calalou! J'aurais quand même préféré voir une discussion sur l'effet de ce grand projet sur le petit village de Moissac Bellevue. Tout en reconnaissant le poids du Calalou, pour ainsi dire, il n'y a pas de discussion des avantages – et des désavantages - pour les villageois.

Quelques commentaires sur le projet du Calalou:

1. Page 4. "De plus, cet hôtel est localisé dans le creux d'une combe, non perceptible." Ma maison, Lou Brou de Flous, possède 7 pièces – dont 5 donnent directement sur le Calalou. Vue directe sur l'hôtel (Zone 6), La Bastide (Zone 2) et la piscine intérieure prévue (Zone 3). Le bâtiment de la piscine intérieure était annoncé à "un étage plus bas qu'en Zone 6", mais le PLU Modification Simplifiée prévoit une hausse du faitage de 4m60 à 10m80 – droit devant mes fenêtres! Non, merci! Page 11 du PLU "Les constructions et installations, à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, "

2. Le Calalou a fait construire une installation de chauffage/climatisation sans autorisation. Les propriétaires précédents de ma maison se sont plaints auprès du Calalou en janvier 2017 et puis par LRAR avec copie à la Mairie en juin 2017. La Mairie confirme que la construction n'est pas autorisée. Le Calalou dans leur mail du 23 janvier 2017 propose l'installation d'une toiture végétale pour cacher la vue des pompes à chaleur de notre maison. Moi-même j'ai rencontré M. Gouin, directeur du Calalou, en février 2018 et nous avons confirmé l'installation de cette toiture végétale. Depuis 6 mois – rien. Tout cela pour dire que je suis TRES méfiant de la bonne volonté de la direction et des propriétaires du Calalou envers ses voisins. J'ai l'impression qu'ils nous prennent pour des idiots..... Maintenant la toiture végétale ne suffit plus. Page 12 du PLU: "Appareils de climatisation et extraction d'air. L'implantation des appareils de climatisation et d'extraction d'air en toiture ou à l'extérieur est autorisée sous réserve de les intégrer en les dissimulant derrière des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles de quelque point que ce soit."

3. Cette installation de climatisation crée déjà une nuisance sonore (que la toiture doit atténuer) mais quid de la piscine intérieure et spa droit devant ma maison? Il faudra que son fonctionnement soit absolument silencieux.

4. La Bastide et les 15 suites doubles (Zones 2 et 1). Encore une fois nous aurons une vue directe sur ces constructions. A l'extrémité nord du terrain Calalou est situé un joli petit cabanon en pierre rénové il y a quelque temps par les propriétaires du Calalou. Ils ont gâché complètement l'aspect du cabanon en installant des volets blancs roulants en plastique. Ceci me gêne pour le gout du projet en général. Il faudra que tout soit de très bon gout. Menuiserie bois, tuiles de récupération, plantations etc. Je ne veux pas me trouver confronté par une colonie de vacances – même haut de gamme!

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sentiments les plus respectueux,

Philip Mason
Lou Brou de Flous,
Rue de la Remise,
Moissac Bellevue.

7.7 ANNEXE 7 : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Pour alléger le rapport, les annexes propres au PV ne sont pas reproduites car déjà annexées au présent rapport.

Département du Var

Commune de Moissac Bellevue

Enquête Publique du 20 juillet au 20 août 2018

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOISSAC-BELLEVUE

Procès-Verbal de Synthèse

Rédigé en 2 exemplaires par François BOUSSARD, désigné commissaire enquêteur par décision n°E18000040/83 du 7 juin 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON.

Remis et commenté le 20 août 2018 à M. Jean BACCI, maire de la commune de Moissac-Bellevue

Visa et date 20/08/18

Exemplaire Maire de Moissac-Bellevue

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 3

2.1 Calendrier et climat 3

2.2 Participation du public 3

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES 4

3.1 Les personnes publiques associées (PPA) ou consultées (PPC) 4

3.2 Les observations du public 5
3.2.1 Observations consignées sur le Registre d'enquête papier (R) 5
3.2.2 Avis Dématérialisés (D) 6

3.3 Observations du commissaire enquêteur (CE) 6

4 SUITES 6

5 ANNEXES 7

5.1 Annexe 1 : Observations du public sur le registre d'enquête 7

1 PREAMBULE

En application des prescriptions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations nées de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté municipal 18/39 en date du 28 juin 2018 de M. le Maire de Moissac-Bellevue relatif à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moissac-Bellevue (Var) en vue d'un projet de la construction ultérieure d'une centrale photovoltaïque.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 CALENDRIER ET CLIMAT

Conformément à l'arrêté précité au §1, l'enquête s'est ouverte le 20 juillet 2018 à 8H30 pour se terminer le 20 août 2018 à 11H30. Au cours de la réunion de concertation préalable avec M. le Maire, prévue par l'article R123-9 du code de l'environnement, tenue le 26 juin en mairie de Moissac-Bellevue, il a été convenu que 4 permanences permettraient un accès suffisamment large au public dans cette période estivale où Moissac observe sa plus grande population dans l'année et à des jours différents chaque semaine, dont une l'après-midi. Elles se sont tenues aux dates fixées comme suit :

- Le vendredi 20 juillet 2018 de 8H30 à 11H30
- Le jeudi 26 juillet 2018 de 8H30 à 11H30
- Le mercredi 8 août 2018 de 13H30 à 16h30
- Le lundi 20 août 2018 de 8H30 à 11H30

Les permanences pour le recueil des observations écrites ou orales du public se sont tenues en mairie de Moissac-Bellevue. Les conditions matérielles de réception du public étaient convenables (salle du conseil) pour prendre connaissance des différents documents du dossier d'enquête publique et les échanges avec le public. Dans cette salle était à disposition un ordinateur raccordé à internet permettant l'accès au dossier d'enquête dématérialisé et d'y déposer éventuellement un avis par mail.

La réunion de concertation avec M le maire et le maître d'ouvrage du projet, la société URBASOLAR représentée par M. Romain Poubeau, a permis de présenter et faire l'historique du projet ainsi que de répondre aux questions du commissaire enquêteur sur quelques points spécifiques (stratégie économique, choix du site, découpage, gouvernance).

L'enquête a été clôturée le 20 août à 11H30 dans les locaux de la mairie de Moissac-Bellevue. J'ai procédé à la clôture du registre papier et me suis assuré auprès du site dématérialisé de la présence d'éventuels nouveaux avis; ce qui n'a pas été le cas.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et il n'y a eu aucun incident. L'affichage n'a pas fait l'objet de dégradation durant l'enquête. Autant que j'ai pu en juger pour m'y être rendu régulièrement afin de prendre connaissance des observations éventuelles du public par voie dématérialisée, le site dématérialisé ainsi que celui de la marie de Moissac qui abritait le dossier d'enquête sont restés disponibles en permanence durant toute la durée de l'enquête. La mairie de Moissac m'a avisé systématiquement de l'arrivée des observations. Ces avis ont été adjoints au registre d'enquête papier.

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

Il y a eu une visite en permanence, 4 avis déposés sur le registre et un courrier transmis par mail à l'adresse dédiée pour l'enquête.

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) OU CONSULTÉES (PPC)

La réunion d'examen conjoint avec les PPA prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme cadrant la déclaration de projet s'est tenue le 15 mars 2018 en présence de :

- La mairie de Moissac représentée par son Maire et assistée par son soutien technique (BEGEAT)
- La chambre d'agriculture du Var
- Le CRPF par sa délégation PACA
- Le conseil général du Var
- Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV)
- La DDTM de la préfecture du Var

Les avis des PPA présentes sont unanimement favorables (les absentes étant réputées d'avis favorable tacite). La chambre d'agriculture a demandé qu'il soit rappelé dans la déclaration de projet que le site concerné peut présenter un intérêt pastoral et que la commune précise dans son OAP ou le règlement de la zone 1AUPV que la remise en valeur pastorale devra être envisagée après démantèlement. Le PNRV s'est réjoui que le site choisi soit un terrain public car conforme à sa politique. La DDTM a constaté que la commune a pris en compte ses remarques dans l'élaboration de son dossier et a considéré que le recours à la procédure de déclaration de projet était justifié par l'intérêt général du projet démontré dans le dossier de déclaration de projet et qu'il était cohérent avec le PADD approuvé. Le zonage en 1AUPV est jugé adapté, de même que le règlement afférent à cette zone.

Le préfet du VAR, par lettre en date du 13 juin a répondu positivement à la demande de la commune de dérogation prévue par l'article L145-5 du code de l'urbanisme à l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles en principe interdite sur un territoire non couvert par un SCOT (article L142-4 du même code), ce qui est le cas de la commune de Moissac-Bellevue. Cette demande d'ouverture à l'urbanisation visait à obtenir la modification de classement de la zone du projet, actuellement en N, vers 1AUPV. Il a assorti son accord à la condition sine qua non, suivant en cela les recommandations de la CDPENAF et de la CDNPS, que la zone en question soit classée en NPV et non pas 1AUPV comme demandé par la commune. Cette réserve était motivée par la problématique du retour à l'état naturel initial du site en fin d'exploitation que pourrait poser un classement 1AUPV par rapport à un classement NPV. La commune a alors fait valoir par ses courriers 106 et 109 respectivement des 7 et 11 juillet 2018 que sa demande de classement en zone 1AUPV était fondée uniquement sur des motifs liés à la procédure CRE4 et que tant le règlement de la zone que l'OAP prévoyaient le reclassement de la zone du projet en zone N. En réponse, le préfet du Var, dans sa lettre du 18 juillet 2018 a donné son accord à un classement du site du projet en zone 1AUPV en le conditionnant à ce que le rapport de présentation de la déclaration de projet mentionne ce retour à l'état naturel après la fin d'exploitation et que le règlement du PLU en fasse également mention. Il reprend également la demande de la chambre d'agriculture de réaliser une étude de potentialité agronomique en fin d'exploitation pour déterminer les possibilités de reconversion en espace boisé ou pastoral.

L'avis de la CDPENAF a été intégré au dossier soumis à l'enquête. Par contre, celui de la CDNPS n'a été transmis à la mairie de Moissac-Bellevue que le 1er août. À la demande du commissaire enquêteur, il a été joint au dossier d'enquête à cette date avec le bordereau mentionnant cet ajout et sa date conformément à l'article R123-14 du code de l'environnement. Sur le fond, son avis était déjà connu explicitement avant le début de l'enquête au travers des 2 courriers du préfet qui s'en prévaut dans son accord de dérogation et qui font partie du dossier d'enquête.

L'avis de la MRAe a été sollicité directement par la commune sans questionnement préalable sur la pertinence de sa saisine comme le lui permettait la réglementation (cas par cas). L'avis de la MRAe demande qu'une analyse de solutions de substitution à ce projet soit réalisée pour reconsidérer un autre site éventuellement moins impactant sur l'environnement. Il demande au décisionnaire de la déclaration de projet d'y surseoir dans l'attente des résultats de cette nouvelle étude. Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, la commune rappelle que l'étude d'impact a démontré pourquoi, à Moissac-Bellevue et ses environs, le photovoltaïque était la seule production viable d'énergie renouvelable. Elle rappelle également que ne disposant d'aucune friche industrielle ou autre terrain artificialisé, du point de vue environnemental, le site choisi réunit les moindres impacts vis-à-vis des paysages (et notamment la trame Verte et Bleue), de la charte du PNRV, de la maîtrise foncière, du patrimoine forestier et des moindres enjeux naturalistes. Elle retrace les éléments de démonstration de l'étude d'impact qui le situe dans l'absolu à des niveaux très bas et que la surface des terrains constructibles a diminué de 6.3% du

territoire à 4,6% entre le passage du POS au PLU, la zone 1AUPV objet de la présente enquête incluse. Elle fait valoir que le règlement et l'OAP du PLU prévoient le retour à l'état naturel du site après exploitation. Elle répond aux autres recommandations de la MRAe de manière très circonstanciée en relevant des erreurs d'appréciation pour 2 observations (§ 2.6 de la réponse sur les continuités et §2.7 pour les EBC), en répondant à certaines affirmations de l'avis de la MRAe avec des éléments déjà présents dans l'étude d'impact (séquence Éviter-Réduire-Compenser et Aigle de Bonelli) et en rectifiant certains points de l'avis (paysage). Elle estime avoir entièrement satisfait à l'analyse des différentes options qui s'offraient dans et au-delà de son territoire (notamment dans celui de sa communauté de communes), que son choix a été démontré comme de moindre impact et en tant qu'autorité décisionnaire de la déclaration de projet, elle informe la MRAe qu'elle dispose de tous les éléments requis pour ne pas surseoir à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU.

3.2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu de leur nombre (5), les observations ne sont pas classées par thème mais analysées par ordre chronologique de réception.

3.2.1 Observations consignées sur le Registre d'enquête papier (R)

L'observation R1 (registre d'enquête) portée par M. Louis Caviglione est favorable au projet et au site retenu. Il appuie son avis sur des considérations générales en faveur des énergies renouvelables et plus spécifiques quant à la topologie locale du site retenu.

L'observation R2 (registre d'enquête) est émise par M. Olivier Lions le 31 juillet 2018 en se prévalant de son appartenance à l'Office National des Forêts, précisément du triage de Moissac-Bellevue. Il fait observer que le tracé de la future centrale photovoltaïque et la largeur de la zone périmétrale destinée à l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) sont tels que l'OLD empiète en partie Nord-Est de la zone sur la parcelle voisine qui appartient, selon lui, à la forêt domaniale (l'Etat) et pas à la commune. Il suggère en conséquence de décaler la limite séparative de sorte que l'emprise de l'ensemble centrale photovoltaïque et bande périmétrale pour l'OLD soit entièrement incluse dans les parcelles qui sont propriété de la commune.

Commentaires du commissaire enquêteur sur l'observations R2 :
Sur le fond, après questionnement auprès de la commune, il apparaît que pour cette bordure nord-est, le projet a été calé en référence au chemin DFCI dont l'hypothèse avait été faite qu'il marquait la limite séparative dans cette partie nord-est entre les terrains communaux (parcelle 17) et la parcelle de l'État (parcelle n°16). On relève cependant dans la dernière figure de la dernière page (p 34) de la note de présentation du projet (référencée "A" dans le dossier d'enquête) que l'emprise de la zone 1AUPV n'est pas à la limite séparative entre les parcelles 16 et 17 mais d'environ 25 mètres dans la parcelle 17. Une vérification sur le cadastre montre que cette parcelle n°17 est propriété de l'État. La remarque parait donc tout à fait pertinente. Il est par contre dommage que l'ONF n'ait pas fait remonter cette observation dans les instances ad hoc où elle participe préalablement à l'enquête publique.

Question du commissaire enquêteur sur l'observation R2 :
Quelles dispositions la commune envisage-t-elle de prendre pour tenir compte de la remarque (servitude à obtenir de la part de l'ONF en contrepartie de la gestion forestière en partenariat avec elle annoncée dans la note "A" (page 22/34), cession de terrain, alignement de l'emprise de la zone 1AUPV avec le cadastre…)?

L'observation R3 (registre d'enquête) portée par M.et Mme Graslin est favorable au projet et au site retenu. Elle est également argumentée autour d'une adhésion aux énergies renouvelables et au choix du site pour sa neutralité paysagère vis-à-vis des Moissacais et du tourisme.

L'observation R4 (registre d'enquête) portée par M. Herriou est très favorable au projet de centrale photovoltaïque en soulignant l'intérêt général du projet au travers de la politique participative du public voulue par la commune et des moyens financiers nouveaux qu'il apportera pour soutenir notamment l'entretien forestier du territoire communal. Il considère que l'insertion dans le site choisi présente les meilleures garanties pour ma protection environnementale.

3.2.2 Avis Dématérialisés (D)

Il y a eu un avis dématérialisé déposé par M. Philip Mason à l'adresse mail dédiée à l'enquête le 16 août 2018. Toutefois, son observation n'était pas adressée au commissaire-enquêteur et elle ne concernait en rien la présente enquête publique. Elle était relative à la modification simplifiée du PLU de Moissac-Bellevue, procédure en cours par ailleurs, concomitamment à la présente enquête. L'observation a été jointe au registre avec la cote D1 mais non reproduite ici.

3.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (CE)

Observation CE1 : Concernant l'intérêt général du projet, au-delà des politiques publiques en faveur des énergies renouvelables, il y a les retombées financières directes que sont le bail du terrain communal et les taxes qui bénéficieront à la commune (CET, TF, TA) et aux autres collectivités (Département, Communauté de Communes) le temps de l'exploitation. Il y a aussi la possible participation du public au capital de l'installation photovoltaïque lors de sa mise en exploitation, c'est-à-dire une fois les risques principaux du projet évacués. Par contre, les modalités de cette ouverture ne sont pas clairement décrites dans le dossier et la destination des retombées économiques reste qualitative.

L'ouverture du capital est-elle prévue par cession ou par augmentation ? Les statuts de la ou les sociétés d'exploitation prévoient-ils une minorité de blocage ou est-ce la majorité à 51% ? Pendant les 6 mois d'option réservée aux Moissacais pour participer au capital, quelles sont les modalités de priorité entre les Moissacais et les autres collectivités locales (dont la mairie) ?

Concernant les retombées financières apportées par l'exploitation de cette installation photovoltaïque, quelle est la part réservée au budget communal par rapport aux 2 autres axes environnementaux (Gestion forestière et maîtrise de l'énergie) ?

Observation CE2 : En réponse à une question du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a confirmé par mail du constituer des provisions financières afin de couvrir, in fine, les coûts de démantèlement des ouvrages et la réhabilitation des sites, sous la forme d'un fond de réserve. Il confirme également que les fonds déposés seront sécurisés par dépôt dans un compte séquestre à terme pour en éviter l'érosion actuarielle. C'est très satisfaisant en volume (10 000 €/MW) et garanties. Par contre, selon le maître d'ouvrage (mail de M. Poubeau du 1er août), les baux emphytéotiques signés avec la commune de Moissac-Bellevue ne prévoient sa mise en place qu'entre la 30e et 40e année ce qui conduit à se demander ce qui justifie une telle période d'attente et le risque pris car la probabilité qu'avant 30 ans la commune doive faire face seule au démantèlement et à la réhabilitation du site n'est pas nulle, ce qui grèverait significativement l'intérêt de l'opération.

Quel est l'avis de la commune sur ce délai de constitution de la provision pour démantèlement ?

4 SUITES

Vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour lundi 20 août 2018, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés et aux questions posées dans ce procès-verbal.

_____

7.8 ANNEXE 8 : QUESTIONS DU C.E. (EN NOIR) AU MAÎTRE D'OUVRAGE EN COURS D'ENQUÊTE ET RÉPONSES (EN BLEU)

Extraits du mail du 20 juillet 2018 du C.E. et du mail de réponse du maître d'ouvrage du 1er août 2018

1/ Lors de la réunion de présentation de l'avancement du projet à la population par le Maire le 17 juillet dernier, vous avez annoncé constituer des provisions financières afin de couvrir, in fine, les coûts de démantèlement des ouvrages et la réhabilitation des sites. Ce point participe de l'attractivité du projet et le montant du fond à hauteur de 350
000 € tel qu'indiqué dans votre réponse à l'avis de la MRAe est satisfaisant. J'aimerais savoir par quel mécanisme et suivant quelle chronique seront constituées ces provisions ? D'autre part, quelles sont les garanties éventuelles d'incessibilité ou d'insaisissabilité protégeant ce fond, notamment en cas de cession, de cessation d'activité ou d'insolvabilité financière de l'exploitant ainsi, le cas échéant, les dispositions prises pour éviter l'érosion en euros constant d'un fond et ses versements en regard du contrat de location de 20 ans, renouvelable ?

Les baux emphytéotiques signés avec la commune de Moissac-Bellevue prévoient en effet la mise en place d'un compte de réserve de 10 000 €/MW entre la 30e et 40e année. Un compte séquestre sera ouvert et approvisionné chaque année par la société de projet, entre la 30e année et la 40e année. Pour éviter l'érosion des fonds, le compte sera placé sur un compte de dépôt à terme (par exemple 5 ans renouvelables) garanti en capital. En fin d'exploitation, soit la société assurera le démantèlement et la somme constituée restera sa propriété, soit la société se trouvera dans l'impossibilité de réaliser le démantèlement et la somme reviendra à la commune, qui pourra alors faire effectuer les travaux de démantèlement.

2/ Avez-vous une idée, même grossière, du coût des travaux de raccordement (longueur ~16 km) réalisés par ENEDIS pour votre compte ? D'autre part, avez-vous évalué les pertes en ligne sur une telle distance ?

Nous évaluons le coût de raccordement du projet global entre 4 et 4,5 millions d'euros, quote-part S3REnR (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) incluse. Ce coût sera précisé en fonction de l'évaluation menée par Enedis au travers de sa proposition technique et financière de raccordement. En ce qui concerne les pertes en ligne, le type de câble n'étant pas actuellement défini, il n'est pas possible de les estimer pour le moment. La production électrique vérifiera les contraintes du gestionnaire de réseau Enedis, précisées dans l'arrêté technique du 23 avril 2008, notamment vis-à-vis de la tenue du plan de tension au point de livraison.

3/ Une des remarques de la MRAe porte aussi sur l'éloignement du raccordement à une ligne de puissance. Existait-il d'autres possibilités plus proches et le cas échéant quelles sont les raisons qui ont empêché d'envisager le raccordement à celles-ci ?

Non, il n'existe pas de poste plus proche. Par ailleurs, parmi les postes sources existants, le poste de Salernes est celui qui dispose de la plus grande capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR.

7.9 ANNEXE 9 : MÉMOIRE DE LA COMMUNE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol

Commune de Moissac-Bellevue (83)

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le 23 août 2018

Préambule

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol s'est déroulée du 20 juillet 2018 au 20 août 2018 inclus sur la commune de Moissac-Bellevue.

Le 20 août 2018 à l'issue de l'enquête publique, Monsieur Boussard, commissaire enquêteur, a remis en main propre et commenté à Monsieur le Maire le Procès-Verbal de Synthèse.

Le présent document vise à apporter une réponse aux observations du public recueillies au cours de l'enquête publique, ainsi qu'aux observations et questions du commissaire enquêteur.

Réponse à l'observation R2

Monsieur Olivier Lions et Monsieur le commissaire enquêteur indiquent que la zone 1AUPV inclut une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 16 qui appartient à la forêt domaniale de l'Etat.

La mairie précise que les équipements liés au projet sont situés en dehors de la parcelle A 16 et que seuls les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), devant être réalisés sur une profondeur de 50m autour des installations, seront réalisés sur la parcelle A16. La mairie avait souhaité encadrer la réalisation des OLD en imposant un débroussaillement alvéolaire écologique et avait à ce titre pris le parti d'intégrer les OLD à la zone 1AUPV.

La mairie entend les remarques de Monsieur Olivier Lions et de Monsieur le commissaire enquêteur et propose de recaler la limite de la zone 1AUPV sur la limite cadastrale entre les parcelles A16 et A17, le reste du contour de la zone 1AUPV restant inchangé.

Cette modification du tracé de la zone 1AUPV ne modifie ni l'implantation ni la géométrie du projet qui restent indentiques. La mairie précise que cette même zone de la parcelle A 16 est déjà soumise aux OLD liées à la piste DFCI L6-L7 et réalisées par la communauté de communes. La gestion des OLD sera reprise par la société URBA 189 une fois le parc solaire construit, de manière à privilégier un traitement alvéolaire respectueux de l'environnement.

Le plan présenté en *annexe 1* matérialise le périmètre de la zone 1AUPV intégrant l'observation R2.

Réponse à l'observation CE1

Monsieur le commissaire enquêteur s'interroge sur les modalités de l'ouverture au capital des sociétés de projets aux citoyens.

La mairie précise que les modalités de mise en œuvre du financement participatif ont été arrêtées et intégrées au « protocole d'accord » intervenu entre la commune de Moissac Bellevue et la société Urbasolar.

L'ouverture capital est prévue par cession, les titres étant cédés à leur valeur nominale.

En phase exploitation, la gouvernance des sociétés de projets sera assurée par un comité stratégique. En fonction du sujet abordé, les décisions pourront se prendre selon les deux modalités suivantes :

- *A l'unanimité. A défaut d'unanimité, une deuxième réunion sur le même ordre du jour sera organisée et à défaut d'unanimité sur un ordre du jour donné, il apartient au Président des sociétés de projets (Monsieur le Maire) de prendre la décision finale,*

- *A la majorité simple.*

Les modalités de priorité entre les Moissacais et les autres collectivités locales seront définies à l'issue de la prochaine réunion d'information au public qui traitera de ce thème.

Concernant les retombées financières apportées par l'exploitation de cette installation photovoltaïque, la mairie précise que 70% à 80% seront alloués au budget communal et que le restant sera réparti entre la politique de maitrise de l'énergie que la commune souhaite mettre en place et sa politique de sylviculture.

Réponse à l'observation CE2

Les baux emphytéotiques conclus entre les sociétés de projet et la commune de Moissac-Bellevue prévoient la constitution d'un compte de réserve entre la 30ème et la 40ème année d'exploitation visant à financer le démantèlement des parcs photovoltaïques à l'issue des baux. Cet engagement demeurera même en cas de changement de contrôle des sociétés de projet.

Les fonds à mobiliser en vue du démantèlement doivent l'être le plus tard possible afin d'éviter une mobilisation de trésorerie inutile et coûteuse pour les sociétés de projet pendant trop longtemps, ce qui pourrait faire baisser la valeur des parts de la mairie.

Le Maire,

MAIRIE DE MOISSAC - BELLEVUE (VAR)

Jean BACCI
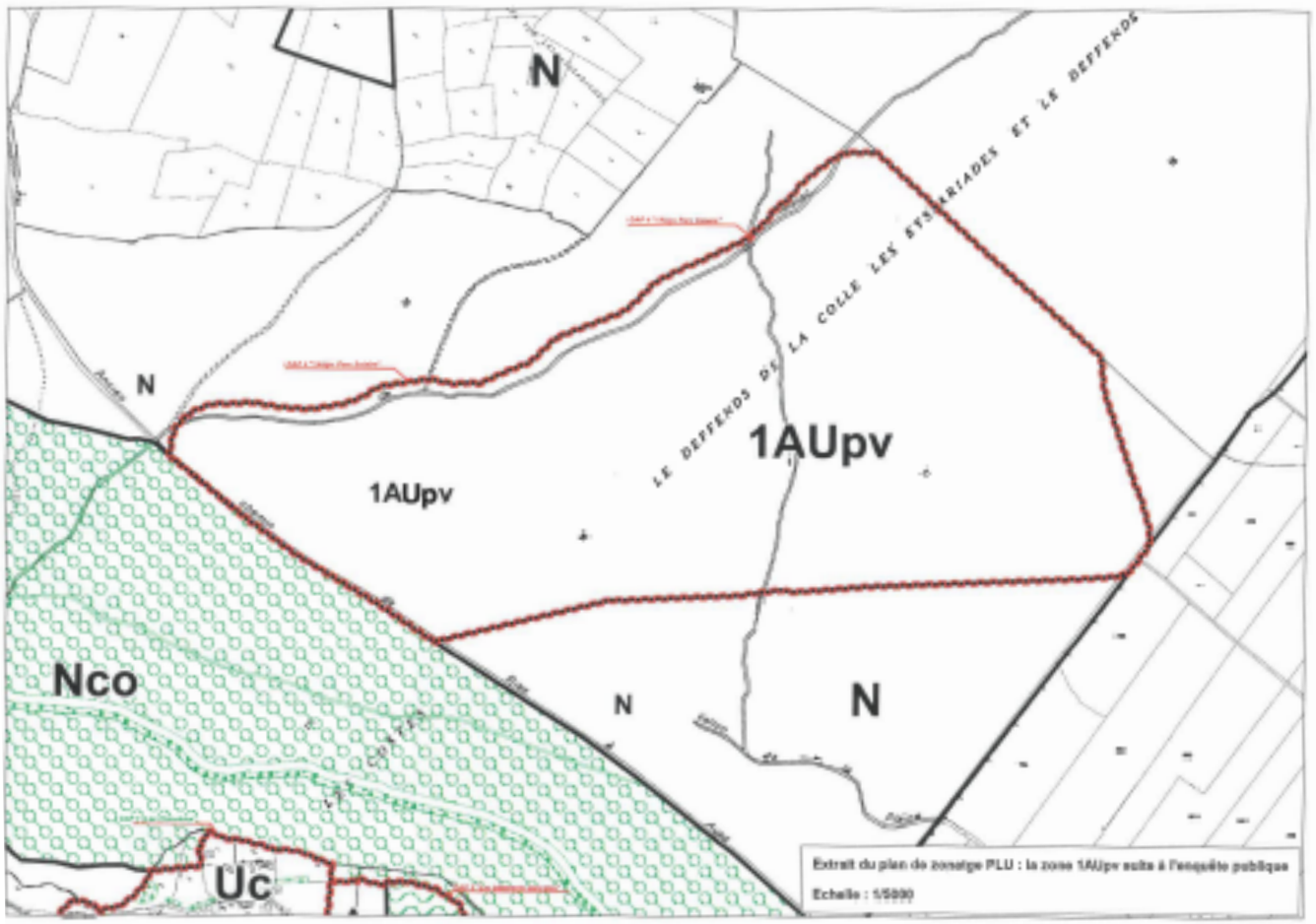
ANNEXE 1 – plan du zonage 1AUPV intégrant la modification de tracé